



Recommandations  
à l'intention des gouvernements  
sur la mise en œuvre de  
la Cible 15 (a) du Cadre mondial  
de la biodiversité



 **BUSINESS  
FOR NATURE**

Juin 2023

## À propos de ce document

Le présent document contient des recommandations aux gouvernements pour la mise en œuvre de la Cible 15, y compris la façon dont les gouvernements peuvent prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour 1) encourager et permettre aux entreprises de surveiller, d'évaluer et de divulguer régulièrement, et de manière transparente, leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité ; Et 2) veiller à ce que toutes les grandes entreprises et institutions financières transnationales le fassent, notamment en imposant des exigences, y compris au regard de leurs activités, de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur et de leurs portefeuilles.

Le document met l'accent sur l'alinéa a), qui constitue le point de départ essentiel et le plus urgent pour s'assurer que les entreprises et les institutions financières évaluent et divulguent les risques, dépendances et impacts liés à la nature, et que cette information est incluse dans toutes les décisions prises par le secteur privé, les institutions financières et les gouvernements. C'est la pierre angulaire de l'action positive pour la nature.

### Il ne couvre pas les deux autres actions énumérées dans la Cible 15:

- **(b) Fournir des informations sur la durabilité aux consommateurs:** Cela est directement lié à la Cible 16 et devrait donc être aligné sur les mesures prises dans le cadre de cette cible. L'accès à l'information est essentiel pour promouvoir une consommation durable et faire en sorte que les entreprises révèlent leurs impacts sur la nature et s'assurent que ces informations parviennent aux consommateurs. Les gouvernements devront fournir des lignes directrices sur la façon dont ces informations doivent être simplifiées pour servir les consommateurs dans leurs choix. À ce stade, le présent document ne donne pas de détails sur la façon dont cela devrait être mis en œuvre.
- **c) Rapports sur la conformité aux règlements et mesures relatifs à l'accès et à la distribution des bénéfiques (ABS):** Cela est lié à la Cible 13 et devrait donc être aligné sur les mesures prises dans le cadre de cette cible. Cela est également lié au développement du mécanisme multilatéral convenu à la COP15. Le présent document ne donne pas de détails sur la façon dont cela devrait être mis en œuvre et les Parties intéressées peuvent communiquer avec la [Chambre de commerce internationale](#) et l'[Union pour un Biocommerce éthique](#) pour une meilleure orientation. Il se peut que les recommandations contenues dans le présent document ne soient pas adaptées ou ne conviennent pas aux rapports sur la conformité avec l'ABS.

## À propos de Business for Nature

Business for Nature est une coalition mondiale composée de plus de 80 organisations partenaires influentes ainsi que d'entreprises tournées vers l'avenir. Ensemble, nous promovons une action crédible des entreprises et une ambition élevée des gouvernements pour parvenir à une économie favorable à la nature pour tous, d'ici 2030. Plus de 1 400 entreprises dont les revenus dépassent

5 000 milliards de dollars ont signé l'Appel à l'action «*Nature is Everyone's Business*», qui reconnaît que les sociétés saines, les économies résilientes et les entreprises prospères dépendent de la nature. Plus de 400 entreprises se sont jointes à la campagne [#MakeItMandatory](#), appelant les gouvernements à rendre l'évaluation et la publication de données relatives à la nature obligatoires.



# TABLE DES MATIÈRES

## I

### Recommandations pour la mise en œuvre effective de la Cible 15 a)

---

1. Préciser l'approche proposée pour la mise en œuvre de la Cible 15 dans les NBSAP
2. Adopter des exigences d'évaluation et de la divulgation obligatoires pour toutes les grandes entreprises et institutions financières
3. Créer un environnement propice pour encourager toutes les entreprises à évaluer et à divulguer leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité
4. Assurer la comparabilité et l'interopérabilité des mécanismes de publication
5. Exiger un processus d'évaluation et de publication qui tienne compte des risques, des impacts et des dépendances liés à la nature
6. Adopter des exigences couvrant les chaînes de valeur et les portefeuilles, ainsi que des informations spécifiques à la territorialité
7. Exiger que les impacts sur les collectivités affectées soient intégrés dans le processus d'évaluation et de publication
8. Veiller à ce que l'évaluation et la publication servent de base à l'adoption de cibles fondées sur la science et de plans de transition pour la nature
9. Exiger la publication des systèmes de gouvernance et de gestion
10. Mettre en place un système de conformité et d'application

## II

### Outils, ressources et possibilités de renforcement des capacités existants et à venir

---

- Outils et cadres
- Besoins et possibilités en matière de ressources et de renforcement des capacités

## III

### Recommandations concernant les mesures à prendre par les entreprises en matière d'évaluation et de publication

---

- Évaluer : Les entreprises et les institutions financières doivent mesurer et évaluer les risques, les impacts et les dépendances vis-à-vis de la nature
- Publier : Suivre le rendement et rendre compte publiquement de l'information matérielle relative à la nature
- Engager et transformer les modèles et les pratiques d'entreprise

## IV

### En pratique : études de cas sur les politiques gouvernementales et les mesures prises par les entreprises en matière de publication

---

- Études de cas d'autorités publiques et privées sur la réglementation de la publication de l'information sur le climat et l'environnement
- Études de cas d'entreprises qui évaluent et publient déjà des informations



## Introduction

Avec le Cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal, les gouvernements ont envoyé un message fort aux milieux du commerce et de la finance, indiquant qu'ils ont un rôle clair et qu'ils ont la responsabilité de contribuer à la mission du CMB d'arrêter et d'inverser la perte de la nature d'ici 2030. Les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité offrent l'occasion de reconnaître et d'intégrer pleinement ces contributions. Consultez nos recommandations sur la façon d'inclure le commerce et les finances dans les NBSAP<sup>1</sup>.

La Cible 15 est particulièrement pertinente pour les entreprises et les institutions financières, car elle oblige les gouvernements à exiger qu'ils évaluent et publient leurs risques, leurs impacts et leurs dépendances liés à la nature. Cela constitue une base d'action pour éviter et réduire les impacts négatifs, accroître les impacts positifs par la restauration et la régénération, modifier la stratégie et les modèles d'entreprise et promouvoir l'ambition politique<sup>2</sup>.

Dans le cadre du CMB, les gouvernements se sont engagés à créer un environnement propice à l'action de toutes les organisations, notamment pour réduire les impacts négatifs et les risques et accroître les impacts positifs, conformément à l'ambition de la mission 2030. Les gouvernements se sont également engagés à prendre des mesures réglementaires pour faire en sorte que toutes les grandes entreprises et institutions financières évaluent et publient leurs risques, leurs impacts et leurs dépendances liés à la nature.

Avant la COP15 à Montréal, plus de **400 entreprises** ont appelé à l'adoption d'exigences obligatoires en matière d'évaluation et de publication afin de créer des conditions de concurrence équitables et d'assurer l'ambition et la disponibilité des données pertinentes pour les investisseurs, les gouvernements et la société civile, y compris les peuples autochtones et les communautés locales. Pour soutenir la transition vers une économie favorable à la nature, les seules actions volontaires des grandes entreprises et des institutions financières, bien qu'importantes, ne suffisent pas.

Le présent document vise à fournir aux gouvernements une expertise technique pour mettre en œuvre la Cible 15 a) dès que possible. Des cadres, outils et méthodes pratiques existent déjà et sont appliqués avec succès pour aider les entreprises et les institutions financières à évaluer et à publier leurs risques, leurs impacts et leurs dépendances liés à la nature. D'autres sont en cours d'élaboration et seront bientôt disponibles. Ces cadres peuvent également aider les gouvernements à adopter les mesures juridiques, administratives ou politiques appropriées.

### Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal - Cible 15

Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager et faciliter les entreprises, et en particulier pour faire en sorte que les grandes entreprises et les institutions financières transnationales :

- a) Surveiller régulièrement, évaluer et publier de manière transparente leurs risques, leurs dépendances et leurs incidences sur la biodiversité, y compris les exigences applicables à toutes les grandes sociétés, ainsi qu'aux sociétés transnationales et aux institutions financières tout au long de leurs activités, de leurs chaînes d'approvisionnement et de leur portefeuille de valeur ;
- b) Fournir aux consommateurs les informations dont ils ont besoin pour promouvoir des modes de consommation durables ;
- c) Faire rapport sur le respect des règlements et des mesures concernant l'accès et le partage des avantages, le cas échéant ;

afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'accroître les impacts positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des actions visant à assurer des modes de production durables.

### « Nature » comme terme utilisé par les cadres d'évaluation et de publication

Le Cadre mondial de la biodiversité définit une vision pour une action mondiale visant à protéger la biodiversité et ses services essentiels. Dans le présent guide, nous utilisons le terme *nature*, étant donné que c'est le terme et le concept utilisés par la plupart des cadres, outils et méthodologies d'évaluation et de publication existants et à venir.

La Convention sur la diversité biologique (CDB) donne une définition officiellement adoptée de la **biodiversité**<sup>3</sup> et présente la biodiversité « comme la partie de la nature qui est vivante et qui comprend tout ce qui vit sur Terre ». La biodiversité est une caractéristique essentielle de la nature qui permet aux écosystèmes d'être productifs, résilients et capables de s'adapter aux changements et d'assurer la fourniture de services écosystémiques dont dépendent les entreprises et la société.

Selon la CDB, **Nature** est « tous les systèmes existants créés en même temps que la Terre, toutes les caractéristiques, forces et processus, tels que la météo, la mer et les montagnes. En d'autres termes, la nature est toute la vie sur Terre (c'est-à-dire la biodiversité), ainsi que la géologie, l'eau, le climat et toutes les autres composantes inanimées de notre planète ». Cela inclut également les services écosystémiques tels que la filtration de l'eau, la pollinisation, le piégeage du carbone et bien d'autres. La nature peut être comprise à travers quatre royaumes : la terre, l'océan, l'eau douce et l'atmosphère.

Nous encourageons les gouvernements à utiliser le terme *nature* lors de l'élaboration des exigences en matière d'évaluation et de publication et de la mise en place d'environnements favorables. Pour plus de détails, consulter l'explicateur de la CDB<sup>4</sup>, la définition de la nature dans le cadre de la TNFD<sup>5</sup> et les lignes directrices de la Coalition des capitaux sur la biodiversité.<sup>6</sup>

<sup>1</sup> Consulter la recommandation de Business for Nature sur la façon d'intégrer le rôle des entreprises et de la finance dans les NBSAP.

<sup>2</sup> Voir les quatre actions qui fournissent aux entreprises les mesures clés qu'elles peuvent prendre dès maintenant pour contribuer de façon significative à l'arrêt et à l'inversion de la perte de la nature et à la création d'un monde équitable et favorable à la nature (ACT-D : Évaluer, s'engager, transformer et publier).

<sup>3</sup> La définition officielle de la biodiversité adoptée par la CDB est « la variabilité entre les organismes vivants de toutes sources, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, et les complexes écologiques dont ils font partie ; Cela inclut la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes. »

<sup>4</sup> <https://www.cbd.int/ldb/activities/difference-biodiversity-nature.pdf>

<sup>5</sup> <https://framework.tnfd.global/concepts-et-définitions/définitions-de-la-nature/>

<sup>6</sup> [https://capitalscoalition.org/wp-content/uploads/2020/10/Biodiversity-Guidance\\_COMBINED\\_single-page.pdf](https://capitalscoalition.org/wp-content/uploads/2020/10/Biodiversity-Guidance_COMBINED_single-page.pdf)

## Comment le cadre TNFD peut-il aider les gouvernements à mettre en œuvre la Cible 15 (a) ?

### Qu'est-ce que le cadre de la TNFD ?

Le Groupe de travail sur la publication des informations financières relative à la nature (TNFD) est en train d'élaborer un cadre mondial de gestion et de divulgation des risques, apportant conseils aux entreprises et aux institutions financières sur la façon d'évaluer et de divulguer leurs dépendances, impacts, risques et opportunités liés à la nature, y compris le long des chaînes de valeur. Cela permet aux organisations de gérer les dépendances, les impacts et les risques, dans le but ultime d'appuyer un changement des flux financiers mondiaux, en passant des résultats négatifs sur le plan de la nature à des résultats positifs sur le plan de la nature.

Il n'élabore pas de normes de publication spécifiques, mais s'appuie sur les normes existantes et émergentes et s'appuie sur un vaste éventail de cadres, d'outils et de directives existants.

Le cadre TNFD s'appuie sur la structure et les fondements des recommandations du Groupe de travail sur les publications liées au climat (TCFD), en exploitant les synergies dans la conception du cadre et la participation des intervenants afin d'assurer la cohérence de la structure, du langage et de l'approche et d'accélérer l'adoption par le marché.

### Quand le cadre de la TNFD sera-t-il disponible ?

La TNFD a publié la version 0.4 de son cadre bêta en mars 2023. Le cadre définitif sera disponible en septembre 2023.

À la suite du processus d'innovation ouverte de la TNFD qui a permis d'élaborer ses recommandations au cours des deux dernières années, et puisque plus de 1 000 institutions participent au Forum de la TNFD et que plus de 200 d'entre elles testent actuellement le cadre, plusieurs entreprises et institutions financières ont déjà annoncé publiquement leur soutien et leur intention d'avancer vers la publication de leurs risques, impacts et dépendances liés à la nature conformément aux recommandations de la TNFD dès 2024.

### Comment le cadre de la TNFD peut-il aider les gouvernements à mettre en œuvre la Cible 15 a) ?

Le cadre de la TNFD est entièrement conforme à la Cible 15 et peut être utilisé par les gouvernements pour mettre en œuvre les exigences d'évaluation et de publication pour les entreprises et les institutions financières. Il est également conçu pour s'appuyer sur les normes existantes en matière d'établissement de rapports sur la durabilité des entreprises et servir de base à celles qui sont en cours d'élaboration par le Conseil international des normes de durabilité (ISSB) et l'Initiative mondiale pour l'établissement de rapports (GRI), ainsi que celles qui sont en cours d'élaboration par les organismes de réglementation nationaux et régionaux.<sup>7</sup>

Le cadre de la TNFD est aligné sur les dix recommandations de Business for Nature, notamment :

- **Exigences obligatoires** : De nombreux gouvernements imposent déjà aux entreprises et aux institutions financières l'utilisation des recommandations de la TCFD, et il en va de même pour les recommandations de la TNFD.
- **Assurer la cohérence et l'interopérabilité** : Le futur cadre de la TNFD vise à fournir un point de référence commun, comme c'était le cas pour la TCFD sur les normes climatiques. Cela pourrait grandement faciliter l'alignement sur la Cible 15 et réduire la complexité et les coûts pour les entreprises et les gouvernements.
- **S'assurer de l'alignement sur la publication du climat** : Le cadre de la TNFD s'appuie directement sur la structure et le langage de la TCFD, y compris sur les quatre piliers de la publication des renseignements relatifs à la gouvernance, à la stratégie, à la gestion des risques, ainsi qu'aux mesures et aux objectifs. Les onze exigences en matière de publication de la TCFD ont toutes été transférées dans le cadre de la TNFD proposé.
- **Assurer l'évaluation et la publication des risques, des impacts et des dépendances** : Le cadre de la TNFD comprend une approche proposée par les entreprises et les institutions financières pour identifier et évaluer les dépendances, les impacts, les risques et les possibilités. Connue sous le nom d'approche LEAP, elle regroupe un large éventail de cadres et d'outils existants et émergents, tels que l'établissement d'objectifs fondés sur la science en utilisant les directives du Réseau de cibles basées sur la science (SBTN), la méthodologie d'évaluation de l'impact et de la dépendance intégrée dans les directives du Protocole sur le capital naturel, et l'approche de la participation des parties prenantes recommandée par les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de la personne.
- **Couverture des chaînes de valeur et du portefeuille** : Le cadre de la TNFD comprend des approches d'évaluation et des recommandations de publication tout au long de la chaîne de valeur et des opérations. Le cadre TNFD fournit également un ensemble de critères pour l'identification des sites prioritaires, qui comprend les zones où l'intégrité de l'écosystème est élevée, où l'intégrité de l'écosystème diminue rapidement, où la biodiversité revêt une grande importance et où les impacts et les dépendances sur la nature sont importants.<sup>8</sup>
- **Intégrer les collectivités touchées dans les processus de publication** : Le cadre de la TNFD contient un projet d'orientation sur la participation des parties prenantes qui intègre les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'homme et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.<sup>9</sup>
- **Adopter des plans de transition pour la nature** : Le cadre de la TNFD intègre des directives sur l'établissement d'objectifs<sup>10</sup> émanant du Réseau de cibles basées sur la science (SBTN) et collabore avec le Réseau des banques centrales et des autorités de surveillance pour l'écologisation du système financier (NGFS) et d'autres à l'élaboration de directives sur les scénarios à l'intention des entreprises et des institutions financières afin d'orienter leurs décisions stratégiques et de passer à des résultats conformes au CMB.
- **Publication des systèmes de gouvernance et de gestion** : Conformément à l'approche adoptée par la TCFD en matière de gestion et de surveillance des risques climatiques, le cadre de la TNFD comprend des recommandations en matière de gouvernance, ainsi qu'une description de la façon d'assurer la surveillance par le conseil des dépendances, des impacts et des risques liés à la nature, ainsi qu'une description du rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des dépendances, des impacts et des risques liés à la nature.

<sup>7</sup> Voir la section II qui présente ces cadres, normes et outils.

<sup>8</sup> Critères-cadres de la TNFD pour la définition des emplacements prioritaires : [https://framework.tnfd.global/wp-content/uploads/2023/03/23-23882-TNFD\\_v0.4\\_LEAP-Guidance-Annex-4.11\\_v4-2.pdf](https://framework.tnfd.global/wp-content/uploads/2023/03/23-23882-TNFD_v0.4_LEAP-Guidance-Annex-4.11_v4-2.pdf)

<sup>9</sup> Lignes directrices sur la participation des intervenants de la TNFD : [https://framework.tnfd.global/wp-content/uploads/2023/03/23-23882-TNFD\\_v0.4\\_Annex\\_4.9\\_v7-1.pdf](https://framework.tnfd.global/wp-content/uploads/2023/03/23-23882-TNFD_v0.4_Annex_4.9_v7-1.pdf)

<sup>10</sup> [https://framework.tnfd.global/wp-content/uploads/2023/03/23-23882-TNFD\\_v0.4\\_Annex\\_4.8\\_v4-1.pdf](https://framework.tnfd.global/wp-content/uploads/2023/03/23-23882-TNFD_v0.4_Annex_4.8_v4-1.pdf)

## I Recommandations pour la mise en œuvre effective de la Cible 15 (a)

L'action ne devrait pas être retardée et la mise en œuvre de la Cible 15 devrait commencer dès maintenant. Pour mettre en œuvre efficacement la Cible 15 (a), nous invitons les gouvernements à examiner les dix recommandations suivantes.

*Notez que les recommandations sont entièrement alignées sur les recommandations du CDP et qu'elles s'appuient sur celles-ci.<sup>11</sup> Principes de publication environnementale obligatoire de haute qualité qui visent à guider les décideurs à élaborer des politiques de publication environnementale obligatoire de grande qualité, cohérentes et complètes, et qui servent de lignes directrices pour évaluer la qualité des exigences actuelles en matière de divulgation liées à la publication dans le monde entier.*

### RECOMMANDATION 1

#### Préciser l'approche proposée pour la mise en œuvre de la Cible 15 dans les NBSAP

#### POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

La clarté à long terme est essentielle pour que les entreprises puissent planifier l'évolution de la réglementation. L'adoption de la Cible 15 a envoyé un signal fort et les entreprises s'intéresseront aux NBSAP actualisés pour comprendre comment les gouvernements entendent mettre en œuvre la Cible 15 a). Il est donc essentiel que les NBSAP indiquent clairement comment la Cible 15 a) sera mise en œuvre.

#### COMMENT CELA PEUT-IL ÊTRE FAIT ?

Nous encourageons les gouvernements à inclure les éléments suivants dans leurs plans d'action nationaux :

- **Une évaluation** des exigences actuelles en matière d'évaluation et de rapports, y compris les lacunes dans la réalisation de la Cible 15.
- **Proposer une définition claire** des « grandes entreprises et institutions financières ainsi que des entreprises transnationales » afin de clarifier complètement la portée et de garantir que les organisations concernées puissent se préparer à la mise en œuvre. Dans la mesure du possible, cette définition devrait être harmonisée dans toutes les juridictions afin de faciliter sa mise en œuvre par les grandes entreprises et les institutions financières.
- **Démarrer la mise en œuvre dès maintenant** des exigences en matière d'évaluation et de publication, car il s'agit de la première étape vers une action d'entreprise et elle doit être mise en œuvre d'urgence avant 2030. Il n'y a aucune raison de retarder l'action, étant donné que des cadres, outils et méthodologies de qualité et pratiques existent déjà et que d'autres devraient être bientôt disponibles (voir la section II).
- **Fournir une feuille de route assortie d'un calendrier clair** pour l'adoption des mesures et des exigences, afin d'aider les entreprises et les institutions financières à se préparer et à faciliter leur conformité lorsque des mesures sont adoptées par les organismes de réglementation gouvernementaux. Cela aidera les entreprises à anticiper et à se préparer, ce qui rendra la mise en œuvre plus efficace. Cela devrait être élaboré en consultation avec les entreprises et d'autres intervenants, avec un calendrier estimatif pour l'évaluation, la surveillance et la publication. Les gouvernements pourraient également envisager d'adopter une approche par étapes pour laisser aux entreprises le temps de préparer et d'intégrer des pratiques d'évaluation, de suivi et d'établissement de rapports.
- **Indiquer des ressources et proposer des mesures de renforcement des capacités** au sein du milieu des affaires et de la finance pour commencer dès maintenant à préparer et à mettre en œuvre la Cible 15, en particulier pour les petites et moyennes entreprises ainsi que pour les vérificateurs, afin de s'assurer qu'ils peuvent fournir l'assurance des déclarations de publication. (Voir les ressources et les possibilités de renforcement des capacités à la section II).

#### Lorsque la publication donne lieu à des mesures : Ce que les progrès volontaires en matière de publication peuvent nous dire

La publication est un moyen, pas une fin en soi. Selon la définition de la Cible 15, les entreprises et les institutions financières devraient réduire les impacts négatifs et augmenter les impacts positifs sur la nature, réduire les risques liés à la nature, afin d'assurer des modes de production durables, conformément à la mission du CMB visant à arrêter et à inverser la perte de la nature d'ici à 2030. L'évaluation et la publication des risques, des impacts et des dépendances liés à la nature constituent la première étape essentielle pour que les entreprises adoptent des objectifs significatifs et, en fin de compte, transforment leurs modèles commerciaux.

Il est prouvé que l'évaluation et la publication conduisent à une action positive des entreprises. L'expérience en matière de publication de données sur le climat montre que 38 % des fournisseurs qui publient pour la première fois des données sur le climat par l'entremise du CDP ont des objectifs de réduction des émissions en place. Au cours de leur troisième année de publication, 69 % ont fixé une cible<sup>12</sup>. Plus de 80 % des entreprises s'accordent à dire que la publication par l'entremise du CDP les aide à « suivre et mesurer les progrès accomplis » par rapport à leurs objectifs environnementaux et à « découvrir les risques et les opportunités ».

<sup>11</sup> En 2021, le CDP a publié cinq recommandations principales pour une publication obligatoire du climat de haute qualité. Compte tenu de l'évolution du paysage de la réglementation de la publication qui va au-delà du climat et englobe la biodiversité et la nature dans les domaines de la terre, de l'eau douce, de l'océan et de l'atmosphère, le CDP met à jour les principes en s'appuyant sur les nouvelles politiques et les initiatives volontaires. Les principes révisés font actuellement l'objet de consultations et seront publiés d'ici le troisième trimestre de 2023, ainsi qu'une analyse des progrès accomplis par les juridictions dans la mise en œuvre des règlements sur la publication de l'environnement.

<sup>12</sup> <https://www.cdp.net/fr/articles/media/le-sommet-d'action-climate-globale-et-la-monde-de-la-publication>

## RECOMMANDATION 2

### Adopter des exigences d'évaluation et de déclaration obligatoires pour toutes les grandes entreprises et institutions financières

Aux termes de l'alinéa a) de la Cible 15, les gouvernements se sont engagés à prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale pour s'assurer, y compris en imposant des exigences, que toutes les grandes entreprises et institutions financières transnationales surveillent régulièrement, évaluent et publient de manière transparente leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité tout au long de leurs activités, de leurs chaînes d'approvisionnement et de leur portefeuille de valeur.

**Nous demandons aux gouvernements d'utiliser les cadres et les normes existants et à venir, comme le cadre de la TNFD, pour imposer des exigences obligatoires à toutes les grandes entreprises et institutions financières opérant à l'intérieur de leurs frontières, ce qui constitue le moyen le plus efficace de créer un changement de système transformateur.**

#### POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Les mesures obligatoires sont le moyen le plus efficace de faire en sorte que les rapports des entreprises sur les questions liées à la nature deviennent la norme plutôt que l'exception.<sup>13</sup>

Les mesures d'évaluation et de publication volontaires sont importantes et aideront certaines entreprises à démarrer, mais elles ne suffisent pas. Les données du CDP montrent que, bien que la publication de l'information sur le climat ait considérablement augmenté dans l'ordre du jour des entreprises, la publication d'information sur la nature dans l'entreprise ne se fait pas encore à la vitesse et à l'échelle nécessaires pour arrêter et inverser la perte de nature, conformément à la mission du CMB. Plus de 18 600 entreprises à travers le monde ont divulgué des données sur le changement climatique via le CDP en 2022, soit une augmentation de 42 % par rapport à 2021, la plus forte augmentation annuelle depuis près d'une décennie. En revanche, un peu plus de 1 000 entreprises ont divulgué des données sur les forêts, soit une augmentation de 20,5 % par rapport à 2021.

#### COMMENT CELA PEUT-IL ÊTRE FAIT ?

À quoi pourraient ressembler les exigences obligatoires ?

Les gouvernements nationaux devraient décider de la meilleure façon de mettre en œuvre ces exigences en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et en s'appuyant sur les cadres et les normes de déclaration volontaire existants en cours d'élaboration, notamment le cadre de la TNFD à venir (voir le tableau 1).

Les exigences nationales peuvent revêtir des formes différentes selon le contexte national spécifique, bien qu'une harmonisation entre les différentes juridictions soit bénéfique pour assurer la comparabilité, l'interopérabilité et l'efficacité (voir la Recommandation 4). Les règlements obligatoires devraient être clairs et concis, pratiques à mettre en œuvre, ne pas être en contradiction avec d'autres exigences réglementaires et être alignés sur les cadres de publication existants.

Les options pourraient être les suivantes (des études de cas détaillées sont disponibles à la section IV) :

- **Adopter des exigences obligatoires par le biais d'une législation** alignée sur le futur cadre de la TNFD et les normes pertinentes.
- **Adopter des réglementations en matière de déclaration de la responsabilité des entreprises** telles que la **Directive de l'UE sur la déclaration de la durabilité des entreprises**, ou **Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)**, qui est entrée en vigueur en 2023.
- **Ajouter des exigences de publication liées à la nature aux règlements de déclaration existants**, par exemple ceux qui concernent le climat, la pollution ou les droits de la personne.
- **Donner aux organismes de réglementation financière le mandat d'exiger la publication** des risques, des impacts et des dépendances liés à la nature des participants aux marchés financiers.
- **Inclure des exigences dans un code national de gouvernance d'entreprise** afin d'évaluer et de publier les risques, les impacts et les dépendances qui contiennent tous les principes et règles régissant la gestion d'une organisation commerciale nationale.
- **Adopter des exigences d'évaluation et de publication dans le cadre des exigences d'admissibilité** pour permettre aux entreprises d'accéder à l'aide et aux subventions gouvernementales, y compris dans le cadre de la réglementation sur les marchés publics.

Les exigences des bourses de valeurs en matière de cotation ont également été un important facteur de publication et un pas vers des exigences plus strictes dans de nombreuses juridictions (voir la section IV sur les études de cas pour des exemples plus détaillés).

<sup>13</sup> L'étude Nature Benchmark 2022 de la **World Benchmarking Alliance** indiquent que les politiques gouvernementales liées aux publications de la durabilité influent positivement sur la performance des entreprises sur la référence. Par exemple, 45 % des entreprises chinoises évaluées (67) ont commencé à intégrer la circularité au niveau stratégique dans leur entreprise. Cette performance relativement élevée est probablement due au plan de développement de l'économie circulaire de la Chine. En Inde, 37,5 % des entreprises indiennes évaluées (19) déclarent des déchets plastiques en termes quantitatifs, contre une moyenne de 8,2 % à l'échelle mondiale, ce qui est probablement dû aux règles indiennes relatives à la gestion des déchets plastiques et aux exigences de la Commission indienne des valeurs mobilières et de la bourse en matière de rapport sur la responsabilité des entreprises et la durabilité, qui sont obligatoires pour les 1 000 plus grandes entreprises cotées sur le marché à partir de 2023.

## L'importance de l'évaluation et de la publication obligatoires

Plus de 400 entreprises et institutions financières de 52 pays, dont les revenus combinés dépassent 1 500 milliards de dollars, appellent les gouvernements à adopter **exigences obligatoires d'évaluation et de publication**.

Comme c'est le cas pour les changements climatiques, des exigences obligatoires concernant l'évaluation et la publication des risques, des impacts et des dépendances liés à la nature sont nécessaires pour :

- **Renforcer la responsabilisation** : La performance des entreprises en matière de durabilité est influencée par les investisseurs, mais aussi par la société civile, les employés, les gouvernements, les organismes de réglementation, etc. Ces intervenants ont besoin d'informations sur la gestion des risques et de l'impact des entreprises en matière de durabilité pour pouvoir prendre des décisions éclairées. L'information leur donnera les moyens de s'engager de façon significative avec les entreprises, de récompenser les bonnes performances et de tenir les entreprises responsables de leurs retards en matière de progrès. Les exigences en matière de publication obligatoire contribuent à assurer la fourniture de données transparentes, cohérentes et comparables à tous ces intervenants.
- **Informations sur les politiques** : La publication fournit des renseignements essentiels sur la nature du rendement des entreprises et peut aider les gouvernements à comprendre l'état des contributions des entreprises au CMB. Cela peut à son tour orienter les mesures politiques visant à inciter les entreprises à adopter un comportement plus durable, notamment par le biais du commerce, du financement et d'autres mesures. Elle peut également aider les gouvernements à évaluer l'efficacité des interventions politiques au fil du temps.
- **Engager les investisseurs pour tirer parti de leur impact afin de réduire les risques et d'accroître les avantages pour la société** : L'évaluation et la publication de l'information aideront à éclairer les décisions d'investissement afin de favoriser l'alignement des flux financiers sur les activités d'entreprise qui ont un impact plus positif et moins négatif sur la nature et, en fin de compte, récompenseront le comportement positif des entreprises.
- **Consommateurs de puissance** : La publication obligatoire aidera les consommateurs à prendre des décisions en connaissance de cause et stimulera la demande de produits et de services ayant des effets plus positifs et moins négatifs sur la nature. Cela accroîtra la pression extérieure sur les entreprises et établira un point de référence pour comparer les entreprises.
- **Faire en sorte que les populations autochtones et les communautés locales soient transparentes sur les activités d'entreprise susceptibles d'affecter leurs droits** : Une plus grande transparence permettrait aux populations autochtones et aux communautés locales d'agir de manière appropriée pour garantir et faire respecter leurs droits.

### L'évaluation et la publication offrent des avantages aux entreprises :

- **Accès au marché** : La publication peut aider les entreprises à maintenir leur compétitivité sur les marchés mondiaux, les exportateurs étant confrontés à des attentes plus élevées en matière de divulgation environnementale de la part des investisseurs, des clients et des autorités. Plusieurs pays adoptent déjà des réglementations exigeant une diligence raisonnable en matière d'environnement, ce qui exigera que les entreprises soient en mesure d'identifier et de gérer les risques, les impacts et les dépendances environnementaux si elles souhaitent opérer sur ces marchés.
- **Meilleur accès au capital** : Les entreprises qui ne déclarent pas de données relatives à la nature se heurteront à des difficultés d'accès au capital. Les entreprises qui communiquent des données alignées sur la TCFD par l'entremise du CDP ont déjà 19 % plus d'accès au capital que les entreprises qui ne font pas de déclaration<sup>14</sup>. Les investisseurs attendent désormais de plus en plus d'informations sur le cadre de la TNFD dès 2023<sup>15</sup>.
- **Rendement supérieur, responsabilisation accrue et amélioration de la gouvernance d'entreprise** : La publication garantit une meilleure gestion des risques, un meilleur rendement financier et un engagement accru auprès des employés, des clients et des autres intervenants. Cela permet aux entreprises d'anticiper la façon dont ces risques, impacts et dépendances pourraient affecter leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement à court ou à long terme. Les données de STOXX indiquent que les entreprises de la Liste A du CDP ont dépassé leurs concurrents de 5,3 % sur une période de sept ans.<sup>16</sup>

### L'évaluation et la publication obligatoires ont un sens économique dans la mesure où cela pousse à :

- **Établir des conditions de concurrence équitables à l'échelle mondiale** : La possibilité de comparer les entreprises d'un secteur à l'autre récompenserait les performants et pénaliserait les performants médiocres. Les entreprises qui publient les impacts ne seraient pas désavantagées sur le plan de la concurrence. Au lieu de cela, les entreprises qui font preuve de leadership seront identifiées, ce qui les incitera à se tourner vers des modèles d'entreprise favorables à la nature.
- **Assurer une action et une collaboration accélérées et à grande échelle** : Un marché volontaire n'offre tout simplement pas la clarté et la certitude nécessaires à l'action de toutes les entreprises. Nous avons besoin de l'ensemble du monde des affaires pour agir. La publication obligatoire exigera que l'ensemble du secteur privé avance de concert, et plus d'entreprises collaboreront pour trouver et mettre en œuvre des solutions, créant ainsi des synergies afin d'accroître les impacts positifs.
- **Améliorer l'accès aux données et à l'information** : La publication obligatoire exigera que les entreprises recueillent des données pour leurs propres évaluations, qui serviront à l'analyse interne et à l'élaboration de solutions concrètes pour réduire les impacts négatifs et accroître les impacts positifs. La publication de ces données améliorera également la disponibilité des données, y compris les données spatiales et les données le long de la chaîne de valeur.

<sup>14</sup> <https://www.millani.ca/pre-page>

<sup>15</sup> <https://www.avivainvestors.com/fr-gb/views/aiq-investment-thinking/2023/01/company-chairpersons/>

<sup>16</sup> <https://www.stoxx.com/document/Bookmarks/CurrentFactsheets/SXCCLEG.pdf> <sup>16</sup> La période de sept ans s'étend du 19/12/2011 au 31/12/2019.

### RECOMMANDATION 3

## Créer un environnement propice pour encourager toutes les entreprises à évaluer et à publier

Dans la Cible 15, les gouvernements se sont engagés à « prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager et permettre aux entreprises et aux institutions financières [...] de surveiller, d'évaluer et de publier de façon transparente leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité. »

#### POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Le système administratif et politique mondial actuel n'encourage pas l'évaluation et la publication des impacts sur la nature, ni l'appui à l'action en faveur de la nature. Il est nécessaire de créer un environnement plus propice et de renforcer les capacités.

#### COMMENT CELA PEUT-IL ÊTRE FAIT ?

Afin de créer un environnement propice, nous encourageons les gouvernements à :

- **Éduquer** toutes les entreprises sur les raisons et les avantages de l'action pour la nature et sur le rôle de l'identification, de l'évaluation et de la publication des risques, des impacts et des dépendances dans la réduction et l'augmentation des impacts négatifs et positifs sur la nature, la gestion des dépendances et des risques et l'assurance de modes de production durables. La nature est une question nouvelle pour de nombreuses entreprises, et l'éducation et la sensibilisation sont essentielles pour aider les entreprises à mieux comprendre l'importance pour la société et pour leur entreprise de prendre des mesures en faveur de la nature. Les gouvernements devraient collaborer avec les réseaux d'entreprises locales et d'autres partenaires pour sensibiliser le public et partager les connaissances (voir les ressources existantes et les possibilités de renforcement des capacités à la section II).
- **Appuyer** l'alignement et l'élaboration d'orientations, de métriques, de pratiques exemplaires et d'applications permettant d'évaluer et de publier les risques, les impacts et les dépendances liés à la nature, y compris les références appropriées au futur cadre de la TNFD qui s'appuie sur des méthodologies, des outils et des normes internationales pour l'évaluation, la publication et la gestion. Cela devrait comprendre des outils et des orientations faciles à comprendre et à mettre en œuvre pour aider les petites entreprises à évaluer leur impact sur la nature. Les PME n'ont pas les mêmes capacités que les grandes entreprises, de sorte que des outils appropriés doivent être mis au point et activement communiqués à ces dernières par l'intermédiaire des réseaux d'entreprises.
- **Créer** des possibilités communes de renforcement des capacités d'apprentissage, entre le secteur privé, ainsi qu'avec les universités et les établissements d'enseignement, ou en collaboration avec eux. Par exemple, en favorisant l'utilisation et l'accessibilité du matériel de formation existant, tel que le cours en ligne gratuit, **la valorisation de la nature et les personnes pour éclairer la prise de décisions d'affaires**, et la création de communautés de pratique pour évaluer et publier les risques, les impacts et les dépendances liés à la nature. Par exemple, les groupes de consultation régionaux et nationaux de la TNFD, **les Centres de capitales nationales ou régionales de Capitals Coalition**, ou la plateforme **Africa Natural Capital Accounting Community of Practice**. Nous suggérons également de promouvoir la collaboration entre les entreprises, les finances et la politique afin de créer une boucle de rétroaction positive qui, à son tour, accélérera le changement vers une société plus juste et plus favorable à la nature.
- **Aligner** les incitations financières, y compris les subventions et les mesures fiscales, ainsi que le financement public à la Cible 15<sup>17</sup>. Par exemple, lier le soutien financier ou les critères pour les marchés publics et les appels d'offres gouvernementaux à la performance environnementale et naturelle, comme en témoigne la publication publique des risques, des impacts et des dépendances.

#### Préparation du marché aux réglementations en matière de publication

Plus de 1 000 institutions sont maintenant membres du Forum de la TNFD et plus de 200 institutions testent le cadre de la TNFD en tant que projet pilote.

En 2022, le CDP a réalisé la plus grande évaluation jamais réalisée de données autodéclarées sur la biodiversité. Sur plus de 8 850 entreprises qui ont reçu les questions liées à la biodiversité, plus de 7 700 (87 %) ont choisi de répondre. Près de la moitié des entreprises prennent en compte la biodiversité dans leurs stratégies, prennent des engagements et mettent en place des mécanismes de gouvernance.

Cependant, les données suggèrent que la plupart des entreprises ne traduisent pas ces engagements en actions, 55% des entreprises n'ayant pas pris de mesures pour progresser dans leurs engagements en matière de biodiversité au cours de l'année écoulée.<sup>18</sup>

<sup>17</sup> <https://www.businessfornature.org/news/subsidy-reform>

<sup>18</sup> De nouvelles données montrent que les entreprises reconnaissent les risques liés à la biodiversité mais que la majorité ne transforme pas les engagements en actes - CDP

## RECOMMANDATION 4

### Assurer la cohérence et l'interopérabilité des mécanismes de publication

#### POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Les mécanismes utilisés par les gouvernements pour exiger des grandes entreprises qu'elles évaluent et publient des informations peuvent varier en fonction de la situation nationale (voir les différentes options présentées dans la Recommandation 2). Toutefois, afin d'éviter les distorsions du marché et d'assurer l'intégrité environnementale, les mesures, la portée et les méthodes adoptées par les différentes juridictions devraient être cohérentes et interopérables. Elles devraient viser à produire des données comparables lorsque cela est pertinent et approprié.

Nous invitons donc les gouvernements à harmoniser et à assurer la cohérence et l'interopérabilité des systèmes proposés. Cela facilitera grandement l'alignement sur la Cible 15 et la réalisation de celle-ci, tout en réduisant la complexité et les coûts pour les entreprises et les gouvernements eux-mêmes. Cela améliorerait également l'exactitude des données, fournirait des points de référence communs pour calibrer et mesurer les impacts et établirait un point de référence pour comparer les performances des entreprises, ce qui encouragerait les améliorations.

#### COMMENT CELA PEUT-IL ÊTRE FAIT ?

Aligner les méthodologies et la portée :

- **Normes et cadres** : Les gouvernements devraient améliorer les cadres et normes existants ou émergents, ou tout au moins les aligner, et convenir avec d'autres juridictions d'un point de départ commun. Les efforts visant à harmoniser les normes et les cadres devraient également être encouragés afin de simplifier le paysage. Le futur cadre de la TNFD pourrait fournir un point de référence commun. L'ISSB vise à établir une « base de référence mondiale » pour l'établissement de rapports sur la durabilité des entreprises afin d'assurer la comparabilité. L'ISSB a indiqué qu'il collaborait activement avec l'Initiative mondiale pour l'établissement de rapports (GRI), les Normes européennes pour l'établissement de rapports sur la durabilité (ESRS) et d'autres organismes afin de maximiser l'interopérabilité tout en laissant la place à des normes plus ambitieuses fondées sur la base mondiale, ce qui est important pour éviter les divergences entre les juridictions.
- **Définir les « grandes entreprises » ainsi que les « entreprises transnationales »** : Bien que les situations nationales puissent varier, des définitions harmonisées dans la mesure du possible faciliteraient la mise en œuvre.
- **Régularité des rapports** Harmoniser le calendrier de déclaration pour s'assurer que les exigences des entreprises ne varient pas d'une juridiction à l'autre.
- **Rapport consolidé** : Envisager une collaboration intergouvernementale pour faciliter l'établissement de rapports consolidés. Par exemple, au niveau du siège, pour que les sociétés transnationales limitent les doubles emplois.
- **Aligner les exigences en matière d'évaluation et de publication du climat et de la nature** : Il sera particulièrement important, tout au long des chaînes de valeur, d'assurer la cohérence et l'efficacité, ce qui réduira la complexité du processus pour les entreprises.

## RECOMMANDATION 5

### Exiger un processus d'évaluation et de publication qui tienne compte des risques, des impacts et des dépendances liés à la nature

Dans la Cible 15, les gouvernements se sont engagés à promouvoir l'évaluation et la publication des risques, des dépendances et des impacts sur la biodiversité. Cela signifie que la publication du seul risque financier ne sera pas suffisante pour s'aligner sur le CMB. Par conséquent, les publications doivent également porter sur les impacts liés à la nature et les dépendances des entreprises et des institutions financières.<sup>19</sup>

#### POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Voir l'encadré 4 sur la façon dont la prise en compte des impacts et des dépendances sur la biodiversité et les risques connexes améliore l'accès à l'information pour les gouvernements, les investisseurs et la société et est essentielle pour susciter l'action et la responsabilisation.

#### COMMENT CELA PEUT-IL ÊTRE FAIT ?

Nous invitons les gouvernements à :

- Définir les domaines liés à la nature que les entreprises doivent évaluer et publier. Par exemple, les domaines pourraient inclure la contribution des entreprises aux causes directes de la perte de la nature, telles que les changements dans l'utilisation des terres et de la mer, l'exploitation directe des ressources naturelles, la pollution ou les espèces envahissantes. Cela pourrait s'aligner sur l'étape 1 du SBTN, qui consiste à évaluer les méthodes qui permettent à une entreprise, au moyen d'une approche scientifiquement rigoureuse, de déterminer ses impacts sur la nature.
- Définir des indicateurs de base pour l'évaluation des zones liées à la nature qui peuvent présenter des risques ou des répercussions sur la nature, conformément aux nouvelles normes et aux initiatives volontaires.
- Définir les exigences de publication appropriées pour les risques et les impacts identifiés sur les personnes et la planète.

#### Définitions proposées des risques, des dépendances, des impacts et des possibilités<sup>20</sup>

**Risques** : Menaces potentielles pour une organisation liées à la dépendance de celle-ci et d'autres organisations à l'égard de la nature et des impacts de la nature. Ces risques peuvent découler de risques physiques, transitionnels et systémiques.

Les risques sont généralement liés aux effets futurs ou prévus sur les entreprises, en raison de leur relation avec l'environnement (historique, présent ou futur).

**Dépendances** : Aspects des services écosystémiques sur lesquels une organisation ou un autre acteur s'appuie pour fonctionner. Les dépendances comprennent la capacité des écosystèmes à réguler le débit d'eau, la qualité de l'eau et les dangers tels que les incendies et les inondations, à fournir un habitat approprié aux pollinisateurs (qui, à leur tour, fournissent un service direct aux économies) et à piéger le carbone (dans les domaines terrestres, d'eau douce et marins).

Les dépendances décrivent la valeur de l'environnement pour les entreprises.

**Impacts** : Changements dans l'état de la nature, qui peuvent entraîner des changements dans la capacité de la nature à assurer des fonctions sociales et économiques. Les impacts peuvent être positifs ou négatifs, réels ou potentiels. Ils peuvent résulter des actions d'une organisation ou d'une autre partie et peuvent être directs, indirects ou cumulatifs.

Ces impacts peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être financièrement importants pour une entreprise.

**Possibilités** : Les possibilités liées à la nature sont créées par des impacts et des dépendances à l'égard de la nature, et peuvent se produire : lorsque les organisations évitent, réduisent, atténuent ou gèrent les risques liés à la nature, par exemple ceux liés à la perte de la nature et des services écosystémiques dont dépendent l'organisation et la société ; Et par la transformation stratégique des modèles d'affaires, des produits, des marchés de services et des investissements qui s'efforcent activement d'inverser la perte de la nature, y compris la restauration ou la régénération de la nature et la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

<sup>19</sup> Ceci est conforme à la description de durabilité de l'International Sustainability Standards Board de la Fondation IFRS, qui décrit la durabilité comme « la capacité d'une entreprise à maintenir durablement ses ressources et ses relations avec elle et à gérer ses dépendances et ses impacts dans l'ensemble de son écosystème d'affaires à court, à moyen et à long terme. La durabilité est une condition pour qu'une entreprise ait accès, au fil du temps, aux ressources et aux relations nécessaires (financières, humaines et naturelles, par exemple), en assurant leur préservation, leur développement et leur régénération appropriés, afin d'atteindre ses objectifs. »

<sup>20</sup> <https://framework.tnfd.global/framework-and-guidance/concepts-and-definitions/>

## RECOMMANDATION 6

### Adopter des exigences couvrant les chaînes de valeur et les portefeuilles, ainsi que des informations spécifiques à la territorialité

Dans la Cible 15, les gouvernements se sont engagés à exiger que toutes les grandes entreprises et institutions financières transnationales surveillent régulièrement, évaluent et publient de manière transparente leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité, **tout au long de leurs opérations, de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur ainsi que de leurs portefeuilles.**

#### POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Pour toutes les institutions financières et de nombreuses entreprises, les risques, les impacts et les dépendances liés à la nature qui sont les plus importants se situent au-delà de leurs activités directes. Par exemple, les fabricants d'aliments qui s'approvisionnent en produits agricoles ou les investisseurs qui financent des opérations minières affecteront indirectement la nature par le biais de leurs portefeuilles et de leurs chaînes d'approvisionnement. L'obligation de publier les risques indirects, les impacts et les dépendances permet de signaler les problèmes les plus importants. Les évaluations devraient être effectuées lorsque des impacts et des dépendances sur la nature se produisent tout au long de la chaîne de valeur, créent des risques pour l'organisation et prennent en compte les fournisseurs directs et indirects, les franchises et les filiales dans lesquelles une entreprise conserve une participation majoritaire.

Il est essentiel de tenir compte de l'emplacement précis de l'interaction d'une organisation avec la nature, car les dépendances et les impacts sur la nature se produisent dans des écosystèmes particuliers, avec des liens entre les écosystèmes. Il est essentiel de regarder au-delà des interactions propres à une organisation et de garder à l'esprit les répercussions et les dépendances d'autres entreprises opérant dans le même espace, ainsi que les valeurs locales et les répercussions des groupes d'intervenants d'un endroit donné. Par exemple, la pollution de l'eau qui se produit dans un endroit peut se déplacer vers d'autres écosystèmes reliés, et l'utilisation de l'eau engendre des risques plus importants dans les zones où l'eau est sous pression que dans les bassins versants où l'approvisionnement en eau est abondant.

#### COMMENT CELA PEUT-IL ÊTRE FAIT ?

Les exigences en matière d'évaluation et de publication devraient permettre d'identifier les risques, les dépendances et les impacts liés à la nature des opérations directes, des chaînes de valeur en amont et en aval, ainsi que des activités et des actifs financés aux fins de l'évaluation. Elles devraient également fournir des précisions sur ce qui doit être surveillé et tracé.

Aspects importants à prendre en considération :

- La portée de la (des) chaîne(s) de valeur.
- Les éléments de la chaîne de valeur identifiés aux fins de l'évaluation.
- Comment l'organisation détermine-t-elle ces éléments (p. ex. les produits utilisés, leur importance probable, les produits, les emplacements, les procédés et/ou le degré d'influence sur la question) ?<sup>21</sup>
- Pourquoi cette approche de la hiérarchisation des priorités a été adoptée.
- Comment une organisation examine cette approche pour identifier les risques et les opportunités nouveaux, émergents et changeants qui peuvent affecter l'organisation.

Une approche fondée sur la diligence raisonnable pourrait faciliter la publication de ces informations, qui devraient comprendre :

- Collecter des informations et des documents confirmant leur conformité aux normes pertinentes.
- Une évaluation des risques pour déterminer si les produits ne sont pas conformes aux normes pertinentes.
- Des mesures d'atténuation des risques pour s'assurer que les entreprises ont mis en place des politiques, des contrôles et des procédures adéquats et proportionnés pour atténuer et gérer efficacement les risques de non-conformité.
- Modèle des pratiques de gestion des risques, des rapports, de la tenue de registres, du contrôle interne et de la gestion de la conformité, y compris pour les exploitants relevant du champ d'application, un responsable de la conformité au niveau de la direction.
- Une fonction d'audit indépendante pour vérifier les politiques, les contrôles et les procédures internes visés au point a) pour tous les opérateurs relevant du champ d'application.

Les gouvernements peuvent et doivent également jouer un rôle clé en facilitant le partage des données à travers les chaînes de valeur, y compris les données appartenant aux gouvernements qui peuvent ensuite être utilisées par les entreprises pour établir des rapports.

<sup>21</sup> [https://framework.tnfd.global/framework-and-guidance/draft-recommended-disclosures/risk-management/#\\_ftn1](https://framework.tnfd.global/framework-and-guidance/draft-recommended-disclosures/risk-management/#_ftn1)

Les mécanismes d'évaluation et de publication devraient également **exiger des renseignements sur les répercussions et les dépendances des entreprises et des institutions financières par rapport à la nature, en fonction de l'endroit où elles se trouvent**. Les impacts et les dépendances sont spécifiques aux intervenants et aux sites. Par exemple, une communauté locale autochtone peut estimer les impacts et les dépendances différemment des autres entreprises (locales) du même paysage, et les impacts d'une organisation par l'utilisation de l'eau dépendront du fait que l'emplacement se trouve dans une zone à forte intensité d'eau, compte tenu des autres utilisations de l'eau et des facteurs environnementaux. En ce qui a trait aux politiques de publication, cela exige qu'on accorde une attention particulière à l'information relative aux endroits prioritaires tels que les zones à forte biodiversité (p. ex. les zones clés de biodiversité et les aires protégées) et les zones où se produisent les impacts et les dépendances les plus importants sur la nature. Les politiques de publication devraient obliger les entreprises à évaluer les domaines où leurs activités ont un impact et dépendent de domaines prioritaires et où leurs impacts et dépendances réels et potentiels sur la nature sont les plus importants.

### Définitions proposées des opérations, des chaînes de valeur et du portefeuille

**Opérations** : Décrit un large éventail d'activités qu'une entreprise accomplit au jour le jour pour continuer à fonctionner. Par exemple, la consommation d'électricité d'une entreprise de vente au détail dans son supermarché serait considérée comme une opération directe.

**Chaînes de valeur** : Considère la façon dont la valeur est ajoutée au produit ou au service et les acteurs impliqués tant en amont qu'en aval des opérations directes de l'entreprise. D'un point de vue de la durabilité, la « chaîne de valeur » fait explicitement référence aux acteurs internes et externes du processus de création de valeur, depuis les fournisseurs de matières premières jusqu'aux consommateurs finaux d'un produit fini. Elle encourage également une perspective du cycle de vie complet et non pas seulement une concentration sur les activités en amont.

**Portefeuille** : Une série d'activités de financement ou d'investissements.

## RECOMMANDATION 7

### Exiger que les impacts sur les collectivités touchées soient intégrés dans le processus d'évaluation et de publication

Les politiques d'évaluation et de publication devraient inclure des exigences en matière de consultation des collectivités touchées.

#### POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Les humains dépendent de la nature pour leurs moyens de subsistance, leur bien-être et leurs pratiques culturelles, par exemple en fournissant des services de pollinisation pour leurs cultures vivrières. Les impacts réels ou potentiels sur la nature ont une dimension sociétale<sup>22</sup> qui doit être prise en compte dans la prise de décision. Les Droits de l'homme devraient être le point de départ fondamental pour les entreprises lorsqu'elles gèrent leurs risques, dépendances et impacts liés à la nature.

Pour être efficaces, les mesures visant à atténuer les effets négatifs sur la nature ainsi qu'à la protéger et à la restaurer doivent tenir compte des droits et des besoins des communautés locales et des peuples autochtones.<sup>23</sup> et ne devraient pas transférer le fardeau de la gestion des impacts liés à la nature et des dépendances des entreprises sur ces parties prenantes. L'inclusion des collectivités affectées ou potentiellement affectées dans le processus d'évaluation de l'impact et de publication peut améliorer la disponibilité et la qualité de l'information. De plus, ce processus peut atténuer les impacts sociaux négatifs potentiels ou réels découlant de la dégradation et de la destruction de la nature.

#### COMMENT CELA PEUT-IL ÊTRE FAIT ?

En pratique, les politiques d'évaluation et de publication devraient exiger la consultation des intervenants dans le cadre du processus de publication.

Lorsqu'une entreprise évalue si ses opérations directes ou ses chaînes d'approvisionnement et ses portefeuilles ont un impact potentiel ou réel sur les collectivités, elle doit consulter les intervenants. Les entreprises devraient également indiquer comment elles s'efforcent d'atténuer les effets négatifs potentiels et réels sur les intervenants touchés par le biais d'un processus de consultation.

Les exigences devraient comprendre les éléments suivants:

- Les engagements et/ou les politiques visant à respecter les droits de la personne, y compris ceux des travailleurs, des peuples autochtones et des communautés locales (y compris le Consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) et les droits fonciers), et les générations futures.
- Procédés permettant d'identifier et d'évaluer ces risques et ces impacts.
- L'engagement avec les parties prenantes affectées et potentiellement affectées.
- Mécanismes de protection des travailleurs et des collectivités locales.

<sup>22</sup> Document de discussion de la TNFD sur les dimensions sociétales de la gestion et de la publication des risques liés à la nature : [https://framework.tnfd.global/wp-content/uploads/2022/11/TNFD\\_Societal\\_Dimensions\\_Discussion\\_Paper\\_v0-3\\_C.pdf](https://framework.tnfd.global/wp-content/uploads/2022/11/TNFD_Societal_Dimensions_Discussion_Paper_v0-3_C.pdf)

<sup>23</sup> Moins de 13 % des entreprises expriment un engagement clair en faveur du respect des droits des peuples autochtones et encore moins ont des politiques visant à prévenir la persécution des défenseurs de l'environnement et des droits, selon le [Nature Benchmark](#)

## RECOMMANDATION 8

### Veiller à ce que l'évaluation et la publication servent de base à l'adoption d'objectifs fondés sur la science et de plans de transition pour la nature

#### POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

L'évaluation et la publication des risques, des impacts et des dépendances doivent conduire à l'action. La Cible 15 vise à ce que les entreprises et les institutions financières réduisent leurs impacts négatifs et augmentent leurs impacts positifs et gèrent les risques liés à la nature, conformément à la mission 2030. Les cibles fondées sur la science, ainsi que les plans de transition de la nature<sup>24</sup>, sont des outils essentiels pour accélérer l'action conforme à cette mission. De tels objectifs et plans démontrent aux investisseurs et aux autres intervenants comment une entreprise fera la transition vers une économie favorable à la nature, contribuera à celle-ci et restera résiliente, à mesure que ses stratégies seront alignées sur les connaissances scientifiques les plus récentes et les plus ambitieuses.

#### COMMENT CELA PEUT-IL ÊTRE FAIT ?

Pour contribuer à créer des conditions de concurrence équitables et un langage commun, les gouvernements devraient encourager et soutenir l'élaboration et la publication d'objectifs et de plans de transition robustes, fondés sur des données scientifiques, quantitatifs et validés par des tiers, assortis d'un calendrier précis, détaillant la manière dont les entreprises et les institutions financières passeront à un modèle d'entreprise conforme à la mission 2030 du CMB.

Les plans de transition ne sont efficaces que s'ils sont étayés par des objectifs à court, à moyen et à long terme, fondés sur des pistes sectorielles crédibles et des méthodes d'établissement d'objectifs élaborées par des organismes scientifiques compétents tels que le SBTi et le SBTN. Les objectifs et les mesures d'appui devraient indiquer clairement comment ils traiteront les risques, les opportunités, les impacts et les dépendances qu'une organisation a identifiés tout au long de sa chaîne de valeur. À ce titre, les gouvernements devraient encourager les entreprises et les institutions financières à publier leurs plans de dépenses en capital, en exploitation et en recherche et développement, ainsi que la façon dont ces plans sont alignés sur leurs objectifs. Ce faisant, les gouvernements peuvent favoriser une réaction crédible, responsable et résiliente du secteur privé face à la perte de la nature. Idéalement, les plans seraient intégrés aux plans de transition en matière de changement climatique et/ou à d'autres transformations de la durabilité plutôt que d'être autonomes.

<sup>24</sup> Un plan de transition est un plan d'action assorti d'un calendrier qui décrit clairement la façon dont une organisation réalisera sa stratégie pour orienter ses actifs, ses opérations et l'ensemble de son modèle commercial vers une trajectoire qui s'aligne sur les recommandations les plus récentes et les plus ambitieuses de nature scientifique.

## RECOMMANDATION 9

### Exiger la publication des systèmes de gouvernance et de gestion

#### POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

La publication de la gouvernance d'entreprise fournit aux intervenants la compréhension nécessaire de l'expertise d'une entreprise<sup>25</sup> et la supervision au niveau des cadres afin de transformer durablement ses modèles d'affaires et ses opérations, guidés par le principe « Agir sans nuire ».

#### COMMENT CELA PEUT-IL ÊTRE FAIT ?

Cette publication peut suivre les publications recommandées par la TNFD, dans le cadre du pilier de la gouvernance. Elle devrait comprendre une description de la surveillance par le conseil des dépendances, des impacts et des risques liés à la nature, y compris :

- Les processus et la fréquence par lesquels le conseil est informé des dépendances, des impacts, des risques et des opportunités liés à la nature.
- Si et comment le conseil prend en compte les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature en :
  - Examinant et en guidant la stratégie, les grands plans d'action, les politiques de gestion des risques, les budgets annuels et les plans d'entreprise.
  - Établissant des objectifs de rendement de l'organisation, suivi de la mise en œuvre et du rendement.
  - Supervisant les principales dépenses en capital, les acquisitions et les cessions.
- Comment le conseil d'administration surveille et supervise-t-il les progrès réalisés par rapport aux buts et aux cibles pour faire face aux dépendances, aux impacts, aux risques et aux opportunités liés à la nature ?

Cela devrait également comprendre une description du rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des dépendances, des impacts et des risques liés à la nature, y compris :

- Si et comment l'organisation a attribué des responsabilités liées à la nature à des postes ou à des comités de gestion, si ces postes ou comités de gestion relèvent du conseil d'administration ou du comité d'administration, et si ces responsabilités comprennent l'évaluation et/ou la gestion des dépendances, des impacts, des risques et des opportunités liés à la nature.
- Une description de la ou des structures organisationnelles associées.
- Processus par lequel la direction est informée et surveille les dépendances, les impacts, les risques et les possibilités liés à la nature.
- Comment la direction (par le biais de postes spécifiques et/ou de comités de gestion) surveille-t-elle les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature.

## RECOMMANDATION 10

### Mettre en place un système de conformité et d'application

#### POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

La mise en œuvre réussie des exigences obligatoires en matière d'évaluation et de publication pour les grandes entreprises et les institutions financières n'est possible que si des systèmes efficaces de conformité et d'application sont en place. Cela faciliterait également la reddition de comptes des entreprises et créerait des conditions de concurrence équitables pour les entités déclarantes.

#### COMMENT CELA PEUT-IL ÊTRE FAIT ?

La mise en œuvre de la politique devrait assurer des modalités claires et transparentes de conformité et faire l'objet d'un suivi par les autorités gouvernementales compétentes. Des mesures efficaces et des ressources financières devraient être mises en place pour s'assurer que les normes et les exigences sont correctement respectées et qu'elles ne sont pas réduites ou contournées. En fin de compte, les gouvernements devraient disposer d'un paysage politique où la non-évaluation et la non-publication ne sont pas autorisées. La transition vers la couverture complète de l'évaluation et de la publication, les mécanismes « appliquer ou expliquer » peuvent servir de tremplin. Les autorités compétentes devraient s'efforcer d'acquérir une expertise interne sur les sujets spécifiques couverts par les exigences réglementaires.

<sup>25</sup> Tandis que près de 70 % des entreprises évaluées à l'aide du **Nature Benchmark** ont attribué la responsabilité de leur stratégie de durabilité à leur conseil d'administration, seuls 2 % des conseils d'administration possédaient en fait l'expertise pertinente en matière de durabilité dans le domaine de la nature.

## OUTILS ET CADRES

Il existe un ensemble établi de cadres, de méthodologies et d'outils disponibles pour les entreprises et les finances afin d'évaluer et de publier les risques, les impacts et les dépendances liés à la nature.<sup>26</sup> De nombreuses pratiques exemplaires des entreprises (voir la section IV) en témoignent.

Le Groupe de travail sur les publications financières liées à la nature (TNFD) regroupe ces cadres, méthodes, outils et pratiques exemplaires dans le cadre et les organismes de normalisation de la TNFD. Il reflète également les normes existantes, telles que celles de l'Initiative mondiale d'information financière (GRI) ou du Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG), et informe celles qui sont en cours d'élaboration.

**Tableau 1 : Aperçu des cadres, normes, méthodologies et outils dont disposent les entreprises et les finances pour évaluer et publier les données et les gouvernements pour mettre en œuvre la Cible 15**

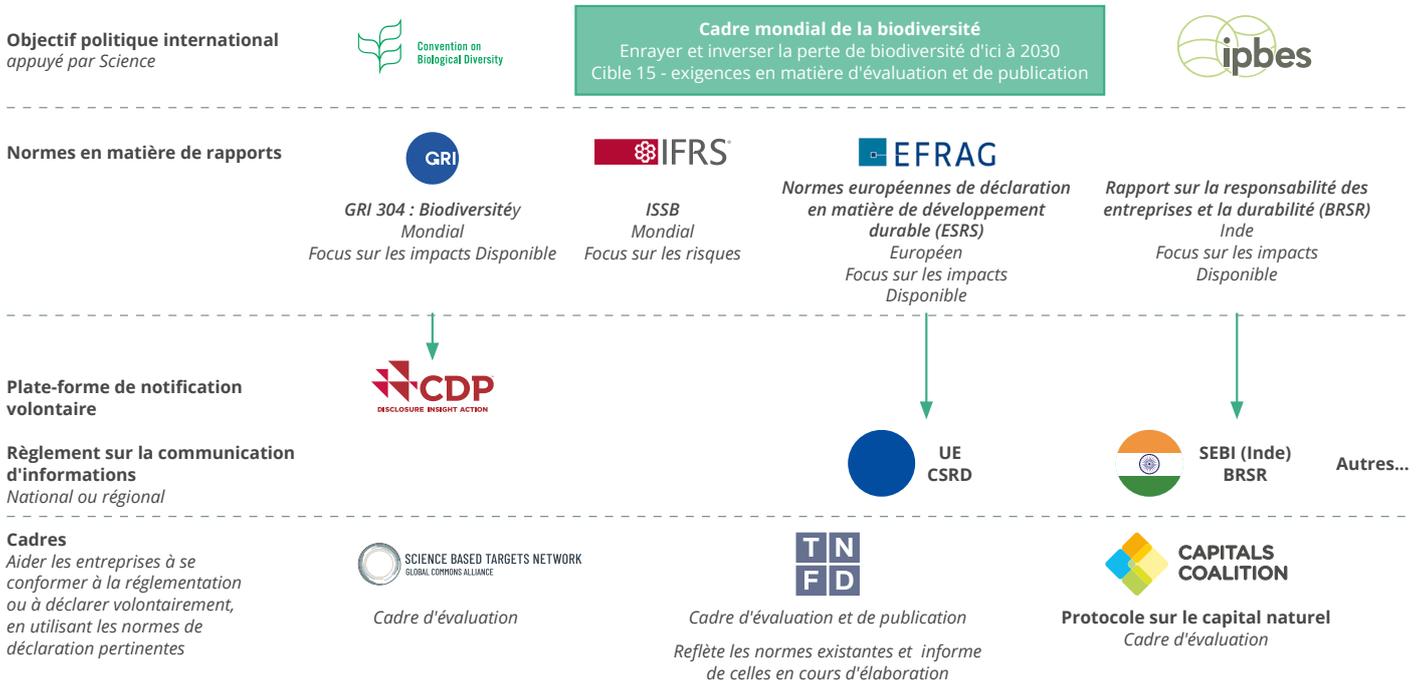
Nom	Description	Évolution future attendue	Alignement et interopérabilité
<b>Cadres internationaux</b>			
Guider les organisations en fournissant une méthode d'évaluation, d'engagement, de transformation et/ou de publication des actions de nature, en précisant comment l'information doit être préparée et structurée, tout en offrant une certaine souplesse dans l'application. Ils peuvent également aider les gouvernements à élaborer des règlements.			
<p><b>Cadre du Groupe de travail sur les publications financières liées à la nature (TNFD)</b></p> 	<p>La TNFD est un cadre mondial de gestion des risques et de publication qui fournit des conseils aux entreprises et aux institutions financières sur la façon d'évaluer et de publier leurs risques, leurs impacts et leurs dépendances liés à la nature, y compris le long des chaînes de valeur. Cela permet aux organisations de gérer les risques, les impacts et les dépendances, dans le but ultime de favoriser un changement des flux financiers mondiaux, en passant des résultats négatifs sur le plan de la nature à des résultats positifs sur le plan de la nature.</p> <p>Le cadre s'appuie sur les outils et les normes existants et peut être utilisé par les gouvernements pour mettre en œuvre les exigences d'évaluation et de publication énoncées dans la Cible 15.</p>	<p><b>La version bêta 0.4</b> est maintenant disponible. Une version finale sera lancée en septembre 2023.</p>	<p>Informé par le SBTN, le Natural Capital Protocol, la TCFD et le GRI, entre autres outils, normes et cadres.</p> <p>La TNFD peut être un outil d'appui à la mise en œuvre des normes de l'ISSB et de la CSRD de l'UE, une fois disponibles.</p> <p>Alignement sur les actions d'entreprise de haut niveau (Graphique 2) : <b>Évaluer, engager, transformer, publier.</b></p> <p>Contrepartie climatique : Groupe de travail sur les publications financières liées au climat (TCFD).</p>
<p><b>Orientations du Réseau de cibles basées sur la science (SBTN) sur l'établissement d'objectifs scientifiques pour la nature</b></p> 	<p>Le SBTN fournit des conseils aux organisations pour fixer des cibles basées sur la science pour la nature, y compris la biodiversité, les terres, les océans et l'eau douce. Les cibles basées sur la science sont des objectifs mesurables, réalisables et assortis de délais, fondés sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, qui permettent aux acteurs de définir leur rôle dans la protection, la restauration et l'utilisation durable de la nature. Les cinq étapes pour fixer des cibles sont les suivantes : 1) évaluer, 2) hiérarchiser, 3) mesurer, fixer et publier, 4) agir et 5) suivre.</p> <p>Les méthodes d'établissement des cibles comprendront des outils pour aider à évaluer les impacts, tels que l'outil d'examen de l'importance matérielle pour le secteur.</p> <p>En mai 2023, le SBTN a publié des méthodes pour fixer des cibles basées sur la science sur la nature.</p> <p>Le SBTN complète et s'appuie sur d'autres cadres et normes et peut être utilisé par les gouvernements pour mettre en œuvre les exigences en matière d'évaluation énoncées dans la Cible 15.</p>	<p><b>Les orientations générales à l'intention des entreprises</b> sont maintenant disponibles, et d'autres sont en cours de développement.</p> <p>Une version bêta de la méthode d'établissement de cibles scientifiques pour les terres devrait être mise à l'essai fin 2023 avec le déploiement de la première version. <b>Une ébauche des lignes directrices utilisées pour la consultation</b> est maintenant disponible.</p> <p>Les méthodes de fixation des cibles définitives pour toutes les étapes de l'ensemble de la biodiversité, de la terre, de l'océan et des eaux douces devraient être mises au point en 2025.</p>	<p>Les lignes directrices du SBTN sont incluses et affichées dans le cadre de la TNFD en tant qu'outil disponible pour éclairer le pilier de la TNFD en matière de mesure et d'établissement des cibles.</p> <p>Alignement sur les actions d'entreprise de haut niveau (Graphique 2) : <b>Évaluer, s'engager, transformer, publier.</b></p> <p>Contrepartie climatique : Initiative sur les cibles basées sur la science (SBTi)</p>
<p><b>Protocole sur le capital naturel (de Capitals Coalition)</b></p> 	<p>Le Protocole sur le capital naturel (2016) est un cadre de prise de décision qui permet aux organisations d'identifier, de mesurer et d'évaluer leurs impacts directs et indirects et leurs dépendances vis-à-vis du capital naturel.</p> <p>Les <b>Guides et Suppléments du protocole sur le capital naturel, ainsi que les méthodes d'accompagnement (c.-à-d. Transparent) et les recommandations (ALIGN) relatives à la mesure et à l'évaluation</b>, fournissent des conseils supplémentaires et des informations spécifiques au secteur ou à la zone. La <b>Trousse d'outils Capital naturel</b> facilite l'adoption du Protocole en consolidant la richesse des outils, des méthodologies et des approches disponibles pour la mesure et l'évaluation du capital naturel.</p> <p>Le protocole s'intègre dans d'autres cadres tels que la TNFD et peut être utilisé par les gouvernements pour mettre en œuvre les exigences d'évaluation énoncées dans la Cible 15.</p>	<p><b>Le Protocole de capital naturel</b> est définitif et disponible maintenant.</p> <p>Une version bêta d'un Integrated Capitals Protocol, qui inclura également une évaluation des impacts et des dépendances sur les capitaux naturels, sociaux, humains et produits, est attendue en juillet 2023.</p> <p>Des principes pour les évaluations intégrées sont déjà disponibles.</p>	<p>Inclus et signalés dans la TNFD et le SBTN en tant qu'outil d'évaluation et de valorisation du capital naturel.</p> <p>Alignement sur les actions d'entreprise de haut niveau (Graphique 2) : <b>Évaluer, s'engager, transformer, publier.</b></p> <p>Contrepartie climatique : s.o.</p>

<sup>26</sup> Pour commencer, on trouvera un bon résumé sur la page Internet [Actions d'entreprise de haut niveau sur la nature](#) de Business for Nature.

Nom	Description	Évolution future attendue	Alignement et interopérabilité
<b>Plateformes internationales d'établissement de rapports</b> Fournir aux entreprises une plateforme permettant de publier des informations environnementales à leurs parties prenantes, souvent sur une base volontaire. Elles utilisent les normes existantes.			
<p><b>Orientations du CDP à l'intention des entreprises</b></p> 	<p>La plateforme de publication mondiale du CDP fournit un cadre d'action pour que les entreprises puissent mesurer et gérer les risques, les opportunités et les impacts liés au climat, à l'eau et aux forêts. En 2022, le CDP a intégré, pour la première fois, des questions de haut niveau sur la biodiversité dans le questionnaire sur les changements climatiques. Le questionnaire sur les forêts du CDP recueille également des données sur deux des principaux facteurs de perte de biodiversité, à savoir le changement d'affectation des terres et l'exploitation des ressources naturelles, et encourage la gestion de ces facteurs.</p> <p>Bien que le CDP soit une plateforme de publication volontaire, il peut être utilisé pour aider les gouvernements à créer un environnement propice et encourager les entreprises à se préparer aux futures lois sur la publication.</p>	<p>Le CDP suit déjà le rendement des entreprises sur différents aspects de la biodiversité. À l'avenir, ce processus sera élargi en fonction du cadre de gestion de la biodiversité, de la TNFD et d'autres cadres liés à la biodiversité.</p>	<p>Utilise le GRI dans la composante biodiversité du questionnaire sur les changements climatiques.</p> <p>Alignement sur les actions d'entreprise de haut niveau (Graphique 2) : Évaluer, s'engager, transformer, <b>publier</b>.</p> <p>Contrepartie climatique : Questionnaire sur les changements climatiques</p>
<b>Normes d'information des entreprises</b> Fournit une structure de rapports détaillée et généralement acceptée pour l'évaluation et/ou la publication de l'information et des mesures liées à la nature. Cela permet la reproductibilité et la cohérence des rapports de haute qualité. Ils sont utilisés par les organismes de réglementation et les plateformes de déclaration.			
<p><b>Projet de Norme internationale d'information financière (IFRS), S1 Exigences générales pour l'information financière relative à la durabilité</b></p> 	<p>L'International Sustainability Standards Board (ISSB) de la Fondation pour les normes internationales d'information financière (IFRS) a préparé des Normes pour la publication d'informations financières relatives à la durabilité (IFRS S1).</p> <p>La norme IFRS S1 impose à une entité d'indiquer des informations financières importantes relatives à la durabilité afin de fournir aux investisseurs un ensemble complet d'informations financières relatives à la durabilité. Les normes IFRS ne couvrent les incidences que lorsque ces informations sont pertinentes pour les besoins de l'investisseur.</p> <p>Bien que la nature ou la biodiversité ne soient pas explicitement incluses dans le S1, l'ISSB envisage actuellement d'élaborer une norme distincte sur la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques.</p> <p>Les normes de l'ISSB visent à être utilisées par les gouvernements pour mettre en œuvre les exigences de publication énoncées dans la Cible 15.</p>	<p>La consultation de l'ISSB sur les priorités à l'ordre du jour est en cours.</p> <p>Les commentaires des intervenants recueillis au cours de cette consultation serviront de base au prochain plan de travail de deux ans de l'ISSB.</p> <p>Une décision sur le prochain plan de travail devrait être prise à la fin de 2023 ou au début de 2024.</p> <p>Un projet de recherche sur la nature (au-delà du climat) est l'un des projets susceptibles d'être ajoutés au plan de travail et, s'il est lancé, il pourrait devenir un projet d'établissement de normes.</p>	<p>Travailler avec le GRI pour assurer la compatibilité et l'interconnexion entre les normes internationales liées à la durabilité. L'objectif est de mettre en place un système mondial interconnecté à deux piliers pour l'établissement de rapports d'entreprise qui reflète l'importance distincte, mais égale, des rapports sur les risques et les impacts.</p> <p>L'ISSB référence également l'utilisation d'autres normes comme l'ESRS en l'absence d'exigences de publication spécifiques dans les Normes de l'ISSB.</p> <p>Alignement avec les actions d'entreprise de haut niveau (Graphique 2) : Évaluer, s'engager, transformer, <b>publier</b>.</p> <p>Contrepartie climatique : Projet d'IFRS S2, Informations à fournir en rapport avec le climat</p>
<p><b>Initiative mondiale pour l'établissement de rapports (GRI) Norme révisée sur la biodiversité GRI 304</b></p> 	<p>Le GRI est un organisme international indépendant de normalisation qui aide un public multipartite d'entreprises, de gouvernements et d'autres organisations à comprendre et à communiquer leurs impacts sur des questions telles que le changement climatique, les droits de la personne et la corruption.</p> <p>La première Norme GRI sur la biodiversité a été publiée en 2016. Le GRI est en train de le mettre à jour afin d'assurer l'alignement sur la Cible 15 du CMB et de s'assurer que les organisations peuvent publier publiquement leurs impacts les plus importants sur la biodiversité et la façon de les gérer (par le biais d'opérations directes et de la chaîne de valeur en aval). Le GRI se concentre sur les impacts qu'une organisation a sur la biodiversité.</p> <p>La norme peut être utilisée par n'importe quelle organisation, quelle que soit sa taille, son type, son secteur, son emplacement géographique ou son expérience en matière de rapports.</p> <p>La nouvelle norme sur la biodiversité est pleinement conforme à la Cible 15 et aux impacts connexes, comme indiqué dans l'ESRS E4 de l'UE.</p> <p>Par conséquent, les gouvernements peuvent l'utiliser pour mettre en œuvre les exigences d'évaluation et de publication des impacts d'une organisation sur la biodiversité.</p> <p>La norme comprendra également de nouvelles exigences en matière de publication liées à l'accès et au partage des avantages (ABS), qui sont en cours de perfectionnement en collaboration avec le <b>Chambre de commerce internationale</b> et l'<b>Union pour un biocommerce éthique</b>.</p>	<p>Le <b>projet de Norme sur la biodiversité du GRI</b> a été publié en 2022.</p> <p>Après une période d'examen public au début de 2023, les commentaires sont examinés par le Comité technique multipartite.</p> <p>La publication de la Norme actualisée du GRI sur la biodiversité est prévue en janvier 2024. La nouvelle version remplacera la norme existante sur la biodiversité à partir de 2016.</p>	<p>Travaille avec l'IFRS pour assurer la compatibilité et l'interconnexion entre les normes internationales liées à la durabilité. L'objectif est de mettre en place un système mondial, interconnecté, à deux piliers, pour l'établissement de rapports d'entreprise qui reflète l'importance distincte, mais égale, de l'établissement de rapports sur les impacts et les risques.</p> <p>Co-constructeurs de la Norme européenne de l'EFRAG (European Sustainability Reporting Standard, ESRS) E4 Biodiversité et écosystèmes, qui a permis d'aligner la plupart des contenus.</p> <p>La norme est alignée sur le cadre de la TNFD et s'appuie sur celui-ci.</p> <p>Renseigne les questionnaires du CDP.</p> <p>Alignement sur les mesures prises par les entreprises de haut niveau (Graphique 2) : Évaluer, s'engager, transformer, <b>publier</b>.</p> <p>Contrepartie climatique : GRI 302 : Énergie, GRI 305 : Émissions, et GRI 201 : Rendement économique.</p> <p>Un nouvel ensemble de normes GRI sur les changements climatiques est en cours d'élaboration et devrait être publié en 2024.</p>

Nom	Description	Évolution future attendue	Alignement et interopérabilité
<p>Projet de normes européennes de déclaration sur la durabilité (ESRS) E4 Biodiversité et écosystèmes</p> 	<p>La Directive de l'UE sur les rapports sur la durabilité des entreprises (CSRD) est entrée en vigueur en janvier 2023. En juin 2023, la Commission européenne devrait adopter les Normes européennes d'information sur le développement durable (ESRS) élaborées par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG). Ces normes définissent les règles de la CSRD en définissant la structure et les exigences de publication que les entreprises, les banques et les compagnies d'assurance concernées devront présenter.</p> <p>Le projet de Norme ESRS E4 précise les informations à publier au sujet de la biodiversité et des écosystèmes. Il met l'accent sur la publication des risques et des impacts, ce qui oblige les entreprises à comprendre les impacts, les dépendances, les actions, les risques et les opportunités liés à la nature.</p> <p>L'ESRS est pleinement conforme à la Cible 15, de sorte que ces normes peuvent être utilisées par les gouvernements extérieurs à l'UE pour élaborer des lois et des normes similaires afin de mettre en œuvre les exigences d'évaluation et de publication énoncées dans la Cible 15.</p>	<p>La Commission européenne devrait adopter l'ESRS en juin 2023.</p>	<p>L'ébauche de l'ESRS est alignée sur les normes proposées par l'International Sustainability Standards Board (ISSB) de la Fondation IFRS. L'architecture de l'ESRS reflète les normes de l'ISSB, qui sont basées sur le Groupe de travail sur les informations financières relatives au climat et intègrent toutes les informations et principes proposés par l'IFRS. L'évaluation des risques est alignée sur la méthodologie de l'ISSB.</p> <p>L'ébauche de l'ESRS est alignée sur les normes de déclaration du GRI, en intégrant les indicateurs du GRI dans la mesure où ils s'appliquent à tous les secteurs. L'évaluation des impacts est alignée sur le GRI. En ce qui a trait à la biodiversité, l'ébauche de l'ESRS est également alignée sur les recommandations les plus récentes du Groupe de travail sur les publications financières liées à la nature (TNFD).</p> <p>L'ESRS fait ressortir les cadres volontaires existants (p. ex. TNFD et SBTN) comme étant des outils efficaces pour aider les organisations à publier les renseignements.</p> <p>Alignement sur les mesures prises par les entreprises de haut niveau (Graphique 2) : Évaluer, s'engager, transformer, <b>publier</b>.</p> <p>Contrepartie climatique : ESRS E1 Changements climatiques</p>
<p>Directive SEBI (y compris les annexes une et deux)</p> 	<p>Le SEBI (Securities and Exchange Board of India) a donné mandat aux 1 000 plus grandes sociétés cotées (en fonction de la capitalisation boursière) de faire des déclarations ESG conformément au Rapport sur la responsabilité des entreprises et la durabilité (BRSR). La déclaration est devenue obligatoire à compter de l'exercice 2022-23.</p> <p>Pour ce faire, les entreprises doivent publier des indicateurs ESG de la responsabilité des entreprises, notamment en ce qui concerne la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de l'eau et les déchets. Une gamme « d'indicateurs de leadership » comprend également « l'impact sur la biodiversité ».</p>	<p>N/A</p>	<p>Alignement sur les mesures prises par les entreprises de haut niveau (Graphique 2) : Évaluer, s'engager, transformer, <b>publier</b>.</p> <p>Contrepartie climatique : le climat est inclus dans le BRSR.</p>

**Graphique 1 - Vue d'ensemble des normes existantes et à venir, des plates-formes de déclaration, des règlements et des cadres de déclaration.**



**Les entreprises et les institutions financières** communiquent des renseignements aux plateformes de déclaration ou aux organismes de réglementation, conformément aux normes de déclaration spécifiées par ces plates-formes ou règlements, avec l'aide et les conseils des cadres disponibles.

**Les gouvernements** peuvent mettre en œuvre les exigences de déclaration obligatoire en utilisant les cadres et les normes.

## RESSOURCES ET POSSIBILITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La **TNFD** propose des **webinaires et des cliniques de renforcement des capacités** à l'intention des testeurs pilotes et des membres du Forum TNFD, qui sont rendus publics en temps voulu. Elle élabore d'autres supports de renforcement des capacités et de formation en vue du lancement du cadre en septembre 2023 et au-delà, notamment des études de cas, des cas d'utilisation et des présentations de formation normalisées de haute qualité sur le cadre de la TNFD.

**Capitals Coalition** propose un cours de formation en ligne à l'entreprise **gratuit** sur la valorisation de la nature et des personnes afin d'informer la prise de décision en matière d'affaires qui se déroule sur la plateforme Coursera.<sup>27</sup> Ce cours offre une introduction complète à l'approche des capitaux et à l'évaluation des capitaux. Bien qu'elle soit ouverte à tous, elle sera particulièrement pertinente pour ceux qui travaillent dans les domaines de la stratégie, de la gestion des risques, des finances, des achats, de la comptabilité, de l'audit, des ressources humaines et de la durabilité.

La campagne **We Value Nature**<sup>28</sup> a été créée pour aider les entreprises à mesurer et à évaluer leurs impacts et leurs dépendances sur le capital naturel, en utilisant le Protocole du capital naturel. La campagne a permis d'analyser les dernières études et recherches sur le changement de comportement dans le domaine du capital naturel afin d'aider les individus et les organisations à prendre les prochaines mesures pour adopter une approche fondée sur le capital. Leurs recherches ont façonné une série de ressources de formation :

- **We Value Nature : Formation destinée aux entreprises sur le capital naturel et la biodiversité**
- **We Value Nature : Module 1**
- **We Value Nature : Module 2 - Une première évaluation du capital naturel**
- **We Value Nature : Module 1 - Adapté pour le secteur des aliments et des boissons**
- **We Value Nature : Module 2 - Adapté pour le secteur des aliments et des boissons**

**Cérès** et le **Valorisation de l'initiative de financement de l'eau** ont développé les **Attentes des entreprises en matière de valorisation de l'eau**.

L'**International Sustainability Standards Board (ISSB)** investit dans le **renforcement des capacités**, y compris dans les pays en développement et pour les PME.

L'**Initiative mondiale pour l'établissement de rapports (GRI)** offre le renforcement des capacités, y compris par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, en mettant l'accent sur la durabilité, la transparence, la reddition de comptes et l'établissement de rapports conformément aux normes du GRI. D'autres documents d'orientation et de formation seront disponibles lors de la publication de la Norme actualisée sur la biodiversité du GRI.

- L'**Académie GRI** offre un perfectionnement professionnel reconnu et applicable à l'échelle mondiale, ainsi que le programme de formation le plus récent en matière de durabilité, y compris le programme de certification professionnelle GRI, ainsi que des cours de formation en ligne et des tutoriels. Un module de formation sur la biodiversité est en cours d'élaboration.
- Le **GRI collabore** avec de nombreux partenaires pour promouvoir la durabilité et la responsabilisation des entreprises. Le GRI collabore avec les investisseurs, les bourses et les organismes de réglementation pour améliorer la publication de l'information sur la durabilité, et avec les gouvernements pour élaborer des politiques qui stimulent la transparence des entreprises. Le GRI gère également une série de programmes dans les marchés en développement et émergents afin de renforcer la capacité de déclaration, d'autonomiser les PME et de créer des chaînes de valeur mondiales plus transparentes.

<sup>27</sup> Soutenu par la campagne **We Value Nature** financée par l'UE.

<sup>28</sup> Soutenu par la Commission européenne.

## Recommandations concernant les mesures à prendre par les entreprises en matière d'évaluation et de publication

Comme le prévoit la Cible 15 a), les gouvernements adopteront et mettront bientôt en œuvre des politiques et des réglementations pour faire en sorte que les entreprises et les institutions financières réduisent leurs impacts négatifs et augmentent leurs impacts positifs, conformément à la mission du Cadre mondial de la biodiversité d'enrayer et d'inverser la perte de la nature d'ici à 2030.

Les entreprises doivent agir maintenant, sans attendre que des stratégies, des politiques ou des règlements nationaux soient en place et **ÉVALUER** et **PUBLIER** des risques, des impacts et des dépendances, puis **S'ENGAGER** et **TRANSFORMER**.

### 1. ÉVALUER

#### Les entreprises et les institutions financières doivent mesurer et évaluer les risques, les impacts et les dépendances vis-à-vis de la nature

Les organisations peuvent suivre l'approche LEAP de la TNFD pour évaluer les dépendances, les impacts et les risques liés à la nature, en s'appuyant sur le Protocole du capital naturel et en s'alignant sur celui-ci, qui comprend des phases pour :

- **Explorer** l'évaluation
- **Localiser** l'interface de l'organisation avec la nature
- **Évaluer** les dépendances et les impacts
- **Évaluer** les risques (et les possibilités)
- **Préparer** pour répondre et signaler

Le cadre de la TNFD comprend et signale les méthodes, outils et cadres de bonnes pratiques, qui sont tous inclus dans le **catalogue d'outils TNFD**, avec la possibilité de filtrer par secteur, bio-mètre et phase de l'approche LEAP. Il s'agit notamment :

- **Guidance du SBTN** sur la façon de **réaliser une évaluation initiale de la signification** tout au long de la chaîne de valeur de la production et de la consommation afin de travailler sur la plupart des impacts matériels et des dépendances vis-à-vis de la nature. Les lignes directrices aident les entreprises à identifier et à gérer les impacts environnementaux, les dépendances et les emplacements prioritaires.
- **Protocole sur le capital naturel** pour aider les entreprises et les institutions financières à mesurer et à évaluer les risques, les opportunités, les impacts et les dépendances à l'égard de la nature en effectuant une évaluation du capital naturel. La mise en œuvre de la phase « Évaluer » du cadre de la TNFD repose sur l'étape de mesure et de valeur du Protocole sur le capital naturel. Les conseils **supplémentaires à l'intention des sociétés sur la phase d'évaluation de la DPTN** ont été élaborés conjointement par la TNFD et Capitals Coalition.
- **L'Outil d'évaluation intégrée de la biodiversité (IBAT)** pour que les entreprises déterminent les emplacements prioritaires pour l'établissement d'objectifs et les mesures à prendre.
- L'outil **WWF Water Risk Filter** permet aux entreprises et aux investisseurs d'évaluer et de réagir aux risques liés à la nature afin de renforcer la résilience.

Les organisations doivent aussi **réaliser une évaluation intégrée**, y compris le capital naturel, **social et humain** et le capital produit. Mesurer, gérer et déclarer l'impact sur le climat grâce au **Protocole GHG**. Effectuer des évaluations des impacts et des dépendances afin de comprendre les implications pour les peuples autochtones afin d'assurer la protection de leurs droits.

### 2. PUBLIER

#### Suivre le rendement et rendre compte publiquement de l'information matérielle relative à la nature

- **Suivre les progrès régulièrement** avec la fréquence appropriée pour les engagements en matière de nature.
- **Publier des renseignements** en suivant **les publications recommandées du Groupe de travail sur les publications liées à la nature (GDFN)** :
  1. Gouvernance : La façon dont les fonctions de surveillance et de prise de décision de l'organisation tiennent compte des dépendances, des impacts, des risques et des opportunités liés à la nature.
  2. Stratégie : L'intégration des effets réels et potentiels des dépendances, des impacts, des risques et des opportunités liés à la nature sur le modèle d'affaires, la stratégie et la planification financière de l'organisation.
  3. Gestion des risques et de l'impact : Comment l'organisation intègre les risques, les dépendances et les impacts liés à la nature dans son approche globale de gestion des risques et des impacts.
  4. Métriques et cibles : Indicateurs et objectifs de rendement quantitatifs et qualitatifs liés aux dépendances liées à la nature, aux risques d'impact et aux opportunités.
- **Rechercher une vérification et une assurance indépendantes, la validation des processus et la vérification afin d'améliorer la crédibilité des actions** et assurer la sécurité des processus de l'entreprise utilisés pour la cartographie de la chaîne de valeur, l'évaluation de la signification, la hiérarchisation des lieux d'action, la collecte des données de référence et la fixation d'objectifs.
- **Aligner l'information sur les principales normes d'information** telles que **GRI, ISSB, IFC**, et la **Directive de l'UE sur l'information non financière**, ainsi que sur les plateformes de publication de l'environnement telles que **CDP**.

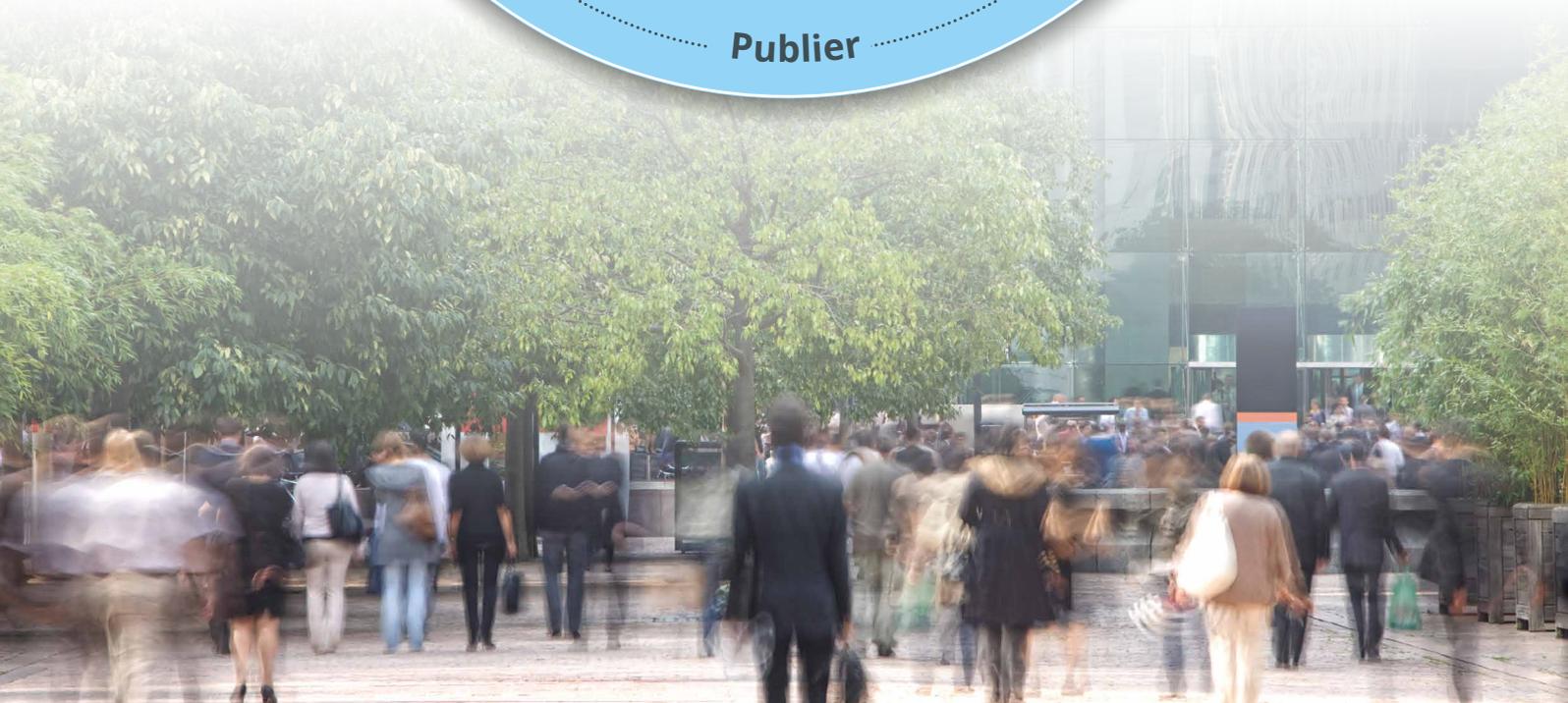
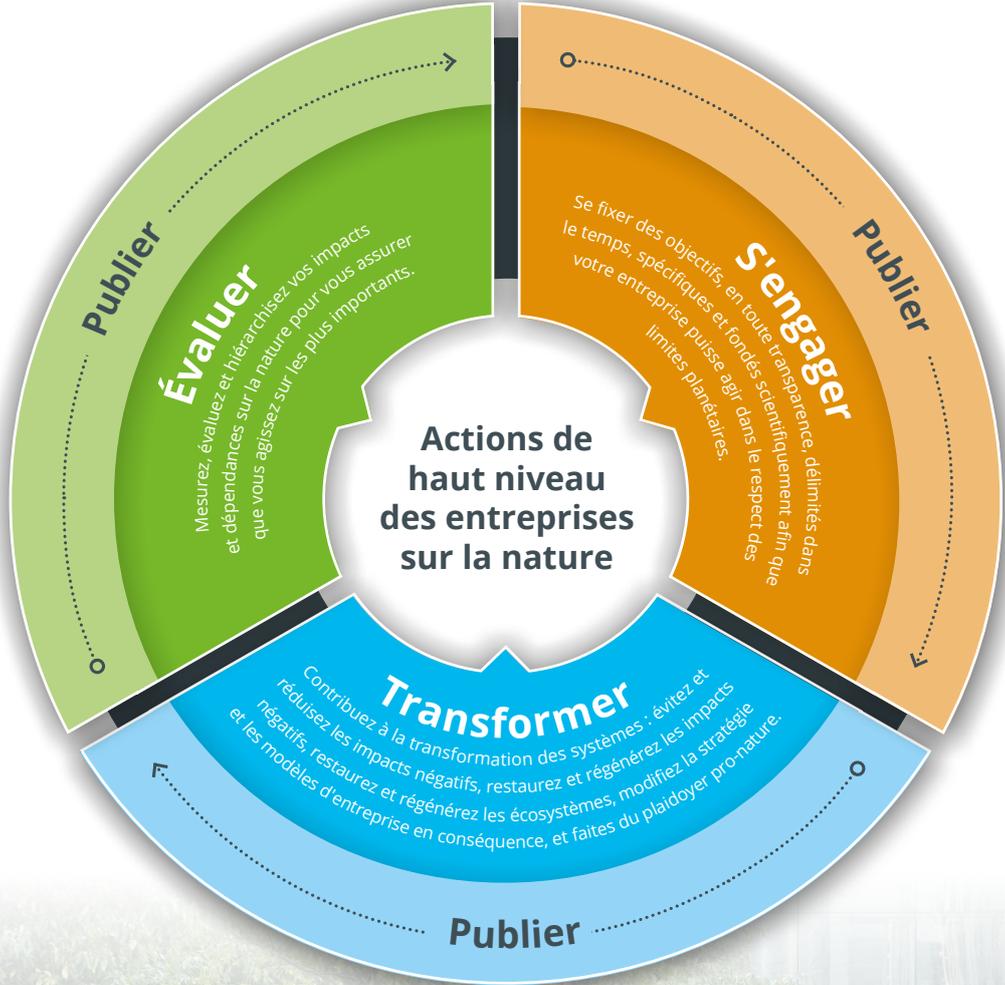


### 3. S'ENGAGER ET TRANSFORMER LES PRATIQUES ET LES MODÈLES D'ENTREPRISE

L'évaluation et la publication des risques, des impacts et des dépendances liés à la nature constituent la base de ces mesures d'affaires afin de mettre les organisations sur la bonne voie pour opérer à l'intérieur des limites planétaires en évitant et en réduisant les impacts négatifs, en restaurant et en régénérant, en collaborant à travers les paysages terrestres et marins et en préconisant une plus grande ambition politique.

Les entreprises doivent alors S'ENGAGER et TRANSFORMER leurs modèles d'entreprise. Des conseils détaillés sur la façon de s'engager et de transformer sont disponibles pour guider les entreprises dans ce voyage.

#### Actions d'entreprise de haut niveau sur la nature





### Études de cas sur la réglementation de la publication de l'information sur le climat et l'environnement par les autorités publiques et privées.

#### PAYS QUI APPLIQUENT UNE RÉGLEMENTATION SUR LA PUBLICATION OBLIGATOIRE ALIGNÉE SUR LA TCFD

Un nombre croissant de pays ont déjà adopté (par exemple, la Nouvelle-Zélande, le Brésil, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis) ou sont sur le point d'adopter (par exemple, l'Australie) une nouvelle législation exigeant que les entreprises rendent compte des incidences sur le climat et des décisions d'investissement sur la base des lignes directrices du Groupe de travail sur les informations financières relatives au climat <sup>29</sup> (TCFD). En juin 2021, les **Ministres des finances du G7 se sont mis d'accord** pour rendre la **TCFD obligatoire**.

Voici quelques exemples :

- Au **Brésil**, les modifications apportées par la Banque centrale à **BACEN no.4557 et no.4606** en 2017, ainsi que la révocation de la BACEN no.4327, imposent à partir de 2022 à toutes les institutions financières agréées par la BC de publier les ESG et les risques climatiques. Les modifications réglementaires exigent que la publication soit conforme aux recommandations de la TCFD. De plus, la **Résolution no 59** de la Commission des valeurs mobilières du Brésil (CVM), qui a modifié la Résolution no 80 de la CVM, exige des sociétés cotées qu'elles publient des renseignements ESG sur la base du principe « appliquer ou expliquer », et cela reste conforme à la TCFD.
- Le Conseil fédéral **Suisse** a adopté l'ordonnance **sur la publication de l'information sur le climat** qui obligera les grandes entreprises à fournir des informations financières sur le climat à compter du 1er janvier 2024. Le règlement sur la publication s'appuie sur la TCFD et exige la divulgation de la gouvernance, de la stratégie, de la gestion des risques, des plans de transition, des objectifs quantitatifs en matière d'émissions de CO2 et la divulgation de toutes les émissions de GES.
- Le gouvernement **Australien** prévoit d'imposer la publication de l'information financière liée au climat en tant qu'outil de gestion des risques importants liés au changement climatique. On s'attend à ce que les exigences en matière de publication soient progressivement appliquées à compter de l'exercice 2024-2025. Une **consultation publique** qui a débuté en décembre 2022 a été close à la mi-février. Les décideurs envisagent une réglementation qui soit conforme à la TCFD et qui puisse refléter les futures normes de l'ISSB.
- Le **Japon** a introduit des exigences obligatoires dans son code national de gouvernance d'entreprise pour que les sociétés cotées en bourse évaluent et publient leurs impacts sur le climat. Le Code de gouvernance d'entreprise fait partie du Règlement sur la cotation des valeurs mobilières publié par la Bourse de Tokyo. Depuis avril 2022, les sociétés souhaitant faire partie de la 1ère section de la Bourse de Tokyo (prime blue chip, plus de 1 800 multinationales) doivent désormais adhérer au code et se conformer aux règles de publication de la TCFD ou d'autres cadres similaires. Il s'agit d'une évolution majeure depuis que la publication a été faite précédemment sur une base purement volontaire. Si une compagnie premium ne publie pas ses renseignements, elle doit au moins expliquer ses raisons en se fondant sur le principe « appliquer ou expliquer ».

<sup>29</sup> Voir le rapport sur l'état d'avancement de la TCFD : [2022-TCFD-Status-Report.pdf](https://www.tcfhub.org/2022-TCFD-Status-Report.pdf) (bbhub.io)

<sup>30</sup> <https://www.tcfhub.org/resource/corporate-governance-code-japan/>



## PAYS QUI APPLIQUENT DÉJÀ DES RÉGLEMENTATIONS EXIGEANT DES INFORMATIONS SUR LA NATURE

Alors que les règlements sur la publication de renseignements financiers liés au climat, fondés sur les recommandations de la TCFD, sont de plus en plus appliqués dans le monde entier, les règlements sur la publication liés à la nature commencent seulement à être appliqués.

Toutefois, plusieurs exemples pertinents peuvent être mis en exergue :

- Depuis mai 2021, **France** a rendu obligatoire pour les institutions financières la publication des risques, des impacts, des dépendances et de la stratégie liés à la biodiversité. À travers **l'article 29 de la Loi sur l'énergie et le climat**, la France a été le premier pays à exiger des institutions financières qu'elles fassent rapport sur la biodiversité à partir de l'exercice 2022. Elles sont désormais tenues de :
  - Publier une stratégie alignée sur les objectifs à long terme en matière de biodiversité, comme ceux de la CDB, qui comprend un indicateur d'empreinte écologique ainsi qu'une analyse de la contribution du portefeuille à la réduction des facteurs de perte de biodiversité de l'IPBES.
  - Publier les risques physiques et de transition liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans la gestion du portefeuille avec des données quantitatives. Ils doivent publier les risques découlant des impacts causés par les stratégies d'investissement et les risques découlant de la dépendance de la biodiversité à l'égard des actifs et des activités dans lesquels l'établissement a investi.

Une analyse des rapports officiels de 29 institutions financières<sup>31</sup> pour l'exercice 2021 a montré que les entreprises étaient de plus en plus proactives en matière de déclaration de la biodiversité. Cependant, la plupart d'entre elles attendaient encore les résultats de la conférence COP15 sur la biodiversité.
- La **Directive sur les rapports d'entreprise sur le développement durable (CSRD)** de l'Union européenne est entrée en vigueur en 2023 et impose aux grandes entreprises et aux PME cotées de publier des informations sur le développement durable concernant à la fois l'impact de l'environnement sur l'entreprise et l'impact de l'entreprise sur l'environnement. Les sociétés assujetties à cette loi doivent faire rapport en utilisant les Normes européennes d'information sur la durabilité (ESRS) élaborées par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG). Les projets de normes ont été publiés par l'EFRAG en novembre 2022 et la première série de normes devrait être adoptée à la mi-2023. Le projet de norme E4 sur la biodiversité et les écosystèmes précise les informations qui doivent être divulguées sur la biodiversité et les écosystèmes dans tous les secteurs. Il exige la publication des plans de transition en matière de biodiversité, la description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, les risques et les opportunités de la biodiversité, la publication des politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes, les objectifs et les indicateurs d'impact, ainsi que les effets financiers positifs et négatifs potentiels des impacts et des dépendances en matière de biodiversité. En outre, une attention particulière est accordée à la publication de l'information relative aux zones sensibles en termes de biodiversité, à l'étendue et à l'état de l'écosystème, ainsi qu'à la participation des intervenants au processus de publication l'identification des répercussions sur les communautés autochtones et les communautés touchées. Les États membres de l'UE sont désormais tenus de transposer la directive dans leurs propres cadres nationaux d'ici juillet 2024. La première série d'entreprises devra appliquer les nouvelles règles pour la première fois en 2025 pour l'exercice 2024. Cette exigence s'appliquera à toutes les grandes entreprises (plus de 500 employés). En 2026, les entreprises de taille moyenne cotées ou non cotées (250 employés) seront tenues d'appliquer les règles. En 2027, les PME devront déclarer pour la première fois, mais peuvent toujours se retirer jusqu'en 2029. En 2029, les sociétés non européennes ayant au moins une filiale dans l'UE devront également se conformer.
- En **Indonésie l'Autorité des services financiers** Règle 51<sup>32</sup> oblige les institutions financières et les sociétés cotées à publier des informations sur les questions liées à l'utilisation des ressources. Les principaux sujets de publication concernent les matériaux respectueux de l'environnement, l'énergie, les émissions, la biodiversité, les déchets et les effluents et les plaintes environnementales. L'information doit être fournie dans le cadre d'un rapport annuel sur la durabilité, qui peut faire partie du rapport financier ou être présenté en tant que document distinct. En ce qui concerne la biodiversité, le règlement exige la publication de mesures qualitatives et quantitatives de base sur les impacts positifs et négatifs sur la biodiversité, les activités de conservation de la biodiversité et les coûts financiers découlant de la prévention et de la restauration des dommages environnementaux. La Lettre circulaire no 16/SEOJK.04/2021 de l'Autorité des services financiers et les directives techniques fournissent des informations plus détaillées aux sociétés cotées et aux établissements financiers.
- Au **Brésil, la Résolution 139** de la Banque centrale du Brésil (BCB) est entrée en vigueur en 2022. Elle s'applique aux grandes institutions financières au Brésil et couvre les rapports sur les risques sociaux, environnementaux et climatiques qui concernent le Brésil. La définition du risque environnemental figure dans la résolution CMN 4.943. L'ordonnance normative 153/2021 fournit des orientations qualitatives en matière de rapports. La résolution comprend des exigences de publication obligatoire sur les risques et la gestion des risques, ainsi que des exigences de publication sur les possibilités. Les risques environnementaux sont détaillés dans la résolution CMN 4.943<sup>33</sup> d'une manière non exhaustive et non prescriptive.

<sup>31</sup> Études de l'évolution BL

<sup>32</sup> No. OJK 51/POJK.03/2017

<sup>33</sup> Les risques environnementaux visés dans la résolution CMN 4.943 comprennent, entre autres, (i) les comportements ou activités irréguliers, illégaux ou criminels contre la faune ou la flore, y compris la déforestation, l'incendie de forêts ou de forêts, l'exploitation d'unités de conservation ou de produits forestiers et de sous-produits, la destruction de la biodiversité et les pratiques associées au trafic, à la cruauté, à la maltraitance ou aux mauvais traitements infligés aux animaux, et (ii) les activités minières irrégulières, illégales ou criminelles liées à la dégradation de l'environnement. L'ordonnance normative 153/2021 énonce les exigences en matière de rapports qualitatifs, qui exigent des explications concernant l'engagement de risques (environnementaux) des entreprises : (i) la gouvernance de la gestion des risques (y compris une description des devoirs et des responsabilités aux différents niveaux de gouvernance) ; (ii) Les stratégies adoptées pour la gestion des risques et du capital ; (iii) Les processus de gestion des risques. La publication facultative comprend les possibilités d'affaires liées à l'environnement, en particulier en ce qui concerne la préservation et la restauration de l'environnement.



- En **Inde**, l'Indian Securities and Exchange Board (SEBI) a modifié ses exigences en matière de déclaration, rendant désormais obligatoire, à partir de l'exercice 2022-2023, que les 1 000 principales sociétés cotées en bourse soumettent un Rapport sur la responsabilité d'entreprise et la durabilité (BRSR) couvrant les employés et la chaîne de valeur (voir le tableau 1). D'autres sociétés cotées peuvent soumettre ce rapport de leur plein gré. Le cadre directeur à cet égard est constitué par les Lignes directrices nationales sur la Conduite commerciale responsable, qui s'appliquent à toutes les entreprises indiennes. Les exigences de la BRSR sont fondées sur les neuf Lignes directrices nationales pour une conduite commerciale responsable (Lignes directrices NGRBC), dont l'une oblige les entreprises à respecter, à protéger et à s'efforcer de restaurer l'environnement.

En outre, le règlement de 2016 sur la gestion des déchets plastiques en Inde a introduit le concept de responsabilité élargie du producteur. Cela s'accompagne d'exigences de rapports réguliers pour les entreprises sur leur utilisation du plastique et leur gestion des déchets. La responsabilité de la conformité incombe à la fois à l'entreprise et à diverses entités gouvernementales. L'Étude Nature 2022 de la World Benchmarking Alliance montre que 37,5 % des entreprises indiennes évaluées (19) faisaient des déclarations quantitatives sur les déchets plastiques, contre une moyenne de 8,2 % à l'échelle mondiale. La combinaison des Règles sur la gestion des déchets plastiques et des exigences en matière de rapports du BRSR est probablement la raison pour laquelle les entreprises indiennes obtiennent de meilleurs résultats dans ce domaine.
- Le Règlement sur la publication de l'information financière durable (SFDR) de l'Union européenne (UE) définit les exigences en matière de publication des participants aux marchés financiers et vise à aider les investisseurs en offrant plus de transparence sur la façon dont les produits financiers prennent en compte les caractéristiques environnementales et/ou sociales, investissent dans des investissements durables ou ont des objectifs durables. Les premières publications en vertu du règlement sont entrées en vigueur en mars 2021. Il existe d'autres exigences de publication au niveau de l'entité et du produit en ce qui concerne les incidences négatives sur les questions de durabilité. Les normes techniques de réglementation (RTS) que les participants aux marchés financiers doivent utiliser pour communiquer des informations en vertu de la SFDR précisent le contenu, la méthodologie et la présentation exacts des informations à communiquer. Les normes techniques sont alignées sur les critères d'examen technique de la taxonomie de l'UE, qui définissent la mesure dans laquelle une activité économique peut être considérée comme durable sur le plan environnemental. En 2023, l'UE devrait publier ses critères d'examen technique tant attendus de la taxonomie de l'UE sur la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. La loi devrait préciser « des objectifs et des échéanciers clairs et contraignants, ainsi que des définitions et des critères clairs sur la restauration et/ou l'utilisation durable des écosystèmes ».<sup>34</sup>

## OBLIGATIONS D'INFORMATION DES AUTORITÉS BOURSIÈRES

Il importe également de souligner le rôle des organismes de réglementation privés. De par le passé, les exigences en matière de publication imposées par les autorités boursières ont ouvert la voie à l'adoption d'une réglementation publique sur la publication financière liée au climat.

- En **Afrique du Sud**, les Lignes directrices de la Bourse de Johannesburg (JSE) sur la publication de l'information sur la durabilité publiées en 2022 visent à aider les sociétés cotées à naviguer dans le paysage en évolution rapide de l'information sur la durabilité. Elles établissent un lien entre la publication de données sur le développement durable et les moteurs fondamentaux de la création de valeur, décrivent l'analyse de rentabilisation de la publication sur le développement durable, stimulent l'intérêt pour les possibilités d'innovation liées aux défis du développement durable et soutiennent la convergence des normes mondiales d'information. Elles reconnaissent l'importance des risques et des dépendances.

La publication est facultative et les lignes directrices contiennent des indicateurs de base ainsi que des indicateurs de publication de leadership :

- Les principales lignes directrices en matière de publication incluent des indicateurs d'impact, de dépendance et de gestion des risques pour les empreintes de biodiversité (écosystèmes seulement). Les lignes directrices en matière de publication recommandent des mesures concernant le nombre et la superficie des sites possédés, loués ou gérés dans des zones de grande valeur pour la biodiversité (zones clés de la biodiversité) ou adjacentes à ces zones (zones clés de la biodiversité) pour les opérations et l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (s'il s'agit de matières). Elles recommandent également d'indiquer les superficies de terres utilisées pour la production de produits végétaux, animaux ou minéraux de base, ainsi que le niveau des capitaux et des dépenses déployés pour gérer les impacts selon la hiérarchie des mesures d'atténuation.
- Les indicateurs de publication de la direction sont conçus pour améliorer la gestion des impacts de la biodiversité et des écosystèmes sur les chaînes de valeur, ainsi que l'identification, l'évaluation et la gestion de l'empreinte sur la biodiversité d'une organisation.

<sup>34</sup> Source PSOF TEG mars 2022, pg. 34



## ÉTUDES DE CAS D'ENTREPRISES QUI ÉVALUENT ET PUBLIENT DÉJÀ DES INFORMATIONS

Capitals Coalition, en collaboration avec le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD), le Science Based Target Network (SBTN), le Groupe de travail sur les publications financières liées à la nature (TNFD), le Forum économique mondial et les entreprises pour la nature, a publié **des études de cas d'entreprises de premier plan** de différents secteurs et régions géographiques qui illustrent comment l'adoption d'une approche fondée sur le capital naturel a transformé leurs modèles commerciaux. Il s'agit notamment d'exemples de la façon dont les entreprises évaluent et publient déjà les risques, les impacts et les dépendances et mettent en évidence l'interdépendance entre les entreprises, les finances et l'action gouvernementale, ainsi que la façon dont les actions de chaque groupe peuvent stimuler l'ambition d'une économie favorable à la nature.

Vous trouverez ci-dessous quelques extraits. Pour plus de détails, veuillez consulter les études de cas [complètes](#).

Le cadre de la TNFD est en cours de mise à l'essai par plus de 200 organisations et il existe un nombre croissant d'exemples de sociétés et d'institutions financières qui publient les conclusions de leurs évaluations initiales fondées sur le cadre bêta de la TNFD.

### La banque néerlandaise ABN AMRO publie son premier rapport d'impact sur la biodiversité

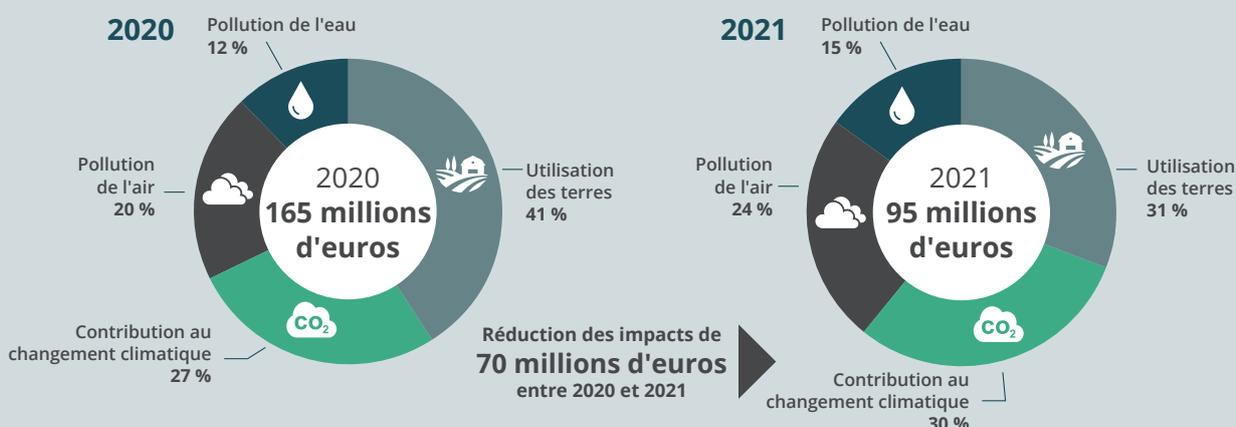
En mai 2022, ABN AMRO Bank a publié son premier rapport d'impact sur la biodiversité afin d'évaluer l'impact négatif de la banque sur la biodiversité. ABN AMRO Bank est une grande banque néerlandaise qui offre une gamme de services financiers aux clients de la banque de détail, de la banque privée et de la banque d'entreprise. En 2019, ABN AMRO gérait 197,3 milliards d'euros d'actifs.

#### Principaux résultats du rapport sur l'impact sur la biodiversité :

- L'impact négatif d'ABN AMRO sur la biodiversité est quantifié et exprimé en termes monétaires (95 millions d'euros en 2021) sur la base de quatre facteurs de perte de biodiversité: la crise climatique, l'utilisation des terres, la pollution de l'air et la pollution de l'eau.
- En 2020 et 2021, la majeure partie de l'impact négatif d'ABN AMRO sur la biodiversité est due à l'utilisation des terres et au changement climatique.
- La chaîne de valeur, plutôt que les opérations directes, représente une part importante de l'impact global négatif d'ABN AMRO sur la biodiversité.

#### Principales constatations lors de la préparation du rapport :

- La publication d'un rapport sur l'impact de la biodiversité a été un signal de réveil pour ABN AMRO et ses parties prenantes, ce qui a également démontré que la perte de biodiversité présente un risque financier.
- ABN AMRO et ses clients doivent comprendre les impacts et les dépendances afin de s'aligner sur les réglementations et les normes à venir.
- Il est essentiel d'utiliser des méthodes uniformes et normalisées pour l'évaluation de l'impact sur la biodiversité.
- Il est nécessaire de recueillir des données de qualité sur les clients afin d'évaluer avec précision les impacts sur la biodiversité.
- Reconnaisant la nécessité de réglementer davantage la publication de la biodiversité, ce qui peut aider à obtenir des données de qualité sur les clients.



Principaux impacts d'ABN AMRO sur la perte de biodiversité en 2020 et 2021

## L'entreprise de beauté brésilienne Natura réalise des déclarations intégrées de pertes et de bénéfiques (IP&L)

Natura est une marque de cosmétiques détenue par la multinationale de cosmétiques brésilienne Natura & Co, la quatrième plus grande entreprise de beauté pure-play au monde. En 2016, Natura est devenue la première entreprise d'Amérique latine à réaliser un exercice approfondi sur les bénéfiques et les pertes environnementaux (PE&L) qui permet de mesurer sa dépendance et ses impacts sur les personnes et les ressources naturelles. Depuis 2020, Natura réalise une déclaration intégrée des bénéfiques et des pertes (IP&L) qui a élargi le champ d'application de l'EP&L en intégrant le capital social et humain. Elle est accessible au public depuis 2022.

La méthodologie IP&L s'appuie principalement sur le Protocole du capital naturel ainsi que sur le Protocole du capital social et humain et couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de Natura, de la chaîne d'approvisionnement aux communautés extractives de la région amazonienne, aux opérations directes dans la fabrication et les bureaux, aux activités de vente des consultants de Natura, en passant par l'utilisation des produits.

### Principaux résultats :

- L'IP&L a amélioré la prise de décision de Natura et les résultats liés à la nature.
- Les clients s'intéressent de plus en plus à la nature des producteurs et à leurs répercussions sur le climat.
- En 2021 : Valeur sociale nette positive de 18 milliards de R\$ ; Valeur nette négative du capital naturel de -0,4 milliard de R\$ ; Augmentation de la zone de conservation de l'Amazonie à 2 millions d'hectares ; Réalisation de l'objectif d'approvisionnement auprès de 40 communautés traditionnelles.

### Principales constatations :

- Avantage concurrentiel dû à l'intérêt des investisseurs pour les métriques ESG, à la perception des consommateurs et à la pression exercée par les gouvernements et les ONG.
- Les actions durables de Natura lui ont permis d'attirer davantage de talents et d'améliorer la fidélisation des employés.

## La PME Eosta élabore et publie une déclaration intégrée des résultats

Eosta est un distributeur néerlandais de fruits et légumes frais biologiques. En 2017, Eosta est devenue la première PME à élaborer et à publier un état intégré des résultats pour neuf fruits et légumes en utilisant la Comptabilité des coûts réels (TCA) pour comprendre la valeur globale que leur activité apporte à la nature et à la société.

### Principaux résultats :

- Il a été démontré que le coût réel des produits conventionnels et non biologiques est plus élevé que celui des produits biologiques.
- Alors que la création de valeur stimule l'investissement et informe la prise de décision des chefs d'entreprise, la plupart de la création et de la destruction de valeur sont cachées dans le suivi du rendement.
- Pour contribuer à une économie favorable à la nature, les entreprises doivent intégrer le capital naturel dans toutes leurs décisions d'entreprise.
- L'évaluation conduit à l'action. Entre janvier 2020 et aujourd'hui, Eosta a eu la performance suivante :  
97 602 400 kg de sol économisés ;  
11 710 833 kg de réduction de CO2 ;  
1 901 600 600 litres d'eau économisés.

### Comment réussir une évaluation :

- L'effort mené par le PDG, auquel le conseil d'administration a fait confiance pour expérimenter.
- Les relations avec des experts extérieurs ont repoussé les limites de ce qui est possible.
- Accent mis sur des indicateurs faciles à mesurer. Par exemple, les émissions de GES, la qualité de l'eau et l'érosion des sols.
- Focus sur les opportunités plutôt que sur les obstacles.

## APPROCHE de BNP PARIBAS pour évaluer et publier les impacts et les dépendances

BNP Paribas est le deuxième groupe bancaire en Europe. En 2020, la filiale de la société, BNPP Asset Management, a testé ENCORE pour comprendre sa dépendance vis-à-vis des services écosystémiques. Elle a publié son empreinte sur l'eau et la déforestation en 2021 et enfin sa première empreinte sur la biodiversité en juin 2022, en utilisant les données de Iceberg Data Lab. À l'avenir, le Groupe BNP Paribas participe à un projet pilote avec d'autres institutions financières pour utiliser le cadre de la TNFD, qui est soutenu par Iceberg Data Lab et I Care.

### Principaux résultats :

- Les calculs de BNPP AM lui ont permis de quantifier les impacts potentiels sur la biodiversité et de mieux comprendre les secteurs et les pressions qui ont le plus d'impact.
- Cela a également permis à l'entreprise de répondre aux exigences de l'Article 29 de la loi française en matière de mesure et de déclaration de la biodiversité.
- L'évaluation et la publication volontaires de BNPP AM ont contribué à l'acquisition de connaissances essentielles et ont apporté de l'innovation et de la transparence à la mesure scientifiquement solide et cohérente des impacts sur la biodiversité.

### Principales constatations :

- L'approche LEAP, qui fait partie du cadre de la TNFD, offre un processus utile pour évaluer ses impacts et ses dépendances vis-à-vis de la nature et des risques associés.
- Cependant, il y a encore un manque de données utilisables pour les investisseurs qui établissent un lien entre des impacts spécifiques et des entreprises individuelles.

## L'évaluation des impacts et des dépendances de H&M doit servir de base aux futures décisions financières

Le groupe H&M est le deuxième producteur mondial de produits de mode. Son siège social se trouve en Suède. Comme d'autres marques de mode, elle est confrontée à d'importants défis en matière de durabilité, notamment la transparence et la traçabilité des matériaux dans sa chaîne d'approvisionnement, l'absence d'étalonnage de l'industrie et l'absence d'accès à des données granulaires et fiables provenant des fournisseurs. H&M a été l'une des premières entreprises à appliquer le Protocole du capital naturel en 2016 pour évaluer ses impacts et ses dépendances. Le Groupe H&M utilise le Filtre de risque pour l'eau du WWF pour évaluer les risques liés à l'eau dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement, ce qui se traduit par des objectifs spécifiques en matière d'eau. En tant que signataire du Pacte de la mode, le Groupe H&M analysera les impacts sur les terres, la biodiversité et les écosystèmes de sa chaîne d'approvisionnement en cuir en Argentine.

### Principaux résultats :

- L'entreprise utilisera son évaluation comme base pour prendre des décisions financières à l'avenir.
- L'entreprise vise à fixer des objectifs fondés sur la science pour ses efforts en matière de biodiversité, conformément au cadre du SBTN.

### Principales constatations :

- L'évaluation de l'empreinte constituait une première étape essentielle pour comprendre ses impacts et ses dépendances vis-à-vis de la nature, fixer des objectifs et commencer une évaluation complète de sa chaîne de valeur.
- Cela permet à l'entreprise de hiérarchiser les risques et de prendre suffisamment de mesures à un stade précoce pour éviter ou minimiser les dommages éventuels à la nature.

## Sibanye-Stillwater devient la première entreprise mondiale à consolider et à publier l'impact total de toutes ses opérations directes à l'aide de données provenant de sites

Sibanye-Stillwater est une société minière mondiale qui opère directement en Afrique du Sud et aux États-Unis. Pour consolider les impacts sur de nombreux écosystèmes différents et fixer des objectifs significatifs, ils ont utilisé le Protocole sur la diversité biologique (Protocole BD) en 2021 pour produire des comptes complets sur la biodiversité. Cela a permis à Sibanye-Stillwater d'identifier tous les actifs de l'écosystème et de mesurer et de publier l'ensemble des empreintes négatives et positives de la biodiversité à l'aide de données provenant des sites.

### Principaux résultats :

- Près de 50 000 hectares et 37 types d'écosystèmes différents ont été évalués aux États-Unis et en Afrique du Sud, ce qui a permis d'établir une empreinte négative de base de 87 % et une empreinte positive de 13 %.
- Ces données ont été détaillées en comptes complets de la biodiversité pour chaque actif écosystémique, chaque exploitation et chaque région.
- Cela a permis à Sibanye-Stillwater d'établir une stratégie de biodiversité fondée sur la réalisation d'une « absence de perte nette » pour les nouvelles opérations et d'un « gain net » en biodiversité pour les opérations existantes grâce à la mise en œuvre et à l'intégration efficaces de la hiérarchie des mesures d'atténuation à tous les niveaux de la prise de décision et de la planification des projets afin d'assurer un environnement durable après l'exploitation minière qui favorise le développement socio-économique.
- Le Protocole BD a permis de mettre en place un mécanisme rentable permettant de suivre et de gérer les améliorations par rapport au niveau de référence établi.



# Remerciements

*Nous tenons à remercier tous nos partenaires et organisations qui ont appuyé la rédaction de ce document, en particulier la Capitals Coalition, le CDP, la Confédération de l'industrie indienne, la Global Reporting Initiative, la Chambre de commerce internationale, la World Benchmarking Alliance, le Science Based Target Network for Nature, le Groupe de travail sur la publication financière liée à la nature et le WWF.*

